



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-046

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-04-10-00007 - Arrêté portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "CERBALLIANCE BRETAGNE". (8 pages)	Page 4
R53-2024-04-03-00014 - ARRETE portant agrément provisoire du centre de santé médico-dentaire Longs Champs de Rennes pour son activité dentaire (2 pages)	Page 13
R53-2024-04-03-00015 - ARRETE portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste de Lorient pour son activité dentaire (2 pages)	Page 16
R53-2024-04-03-00012 - ARRETE portant agrément provisoire du centre de santé ophtalmologique de Pacé pour ses activités ophtalmologique et orthoptique (2 pages)	Page 19
R53-2024-04-03-00013 - ARRETE portant agrément provisoire du centre de santé Saint-Hélier de Rennes pour son activité dentaire (2 pages)	Page 22
R53-2024-04-17-00001 - Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes (6 pages)	Page 25
R53-2024-04-16-00001 - CISAAPConjointeModif 2023 cosignée16042024 (4 pages)	Page 32

DIRM /

R53-2024-04-18-00003 - Arrêté fixant les dates d'ouverture de la campagne 2024 de pêche du maquereau au chalut dans la bande littorale des trois milles de la baie de Saint-Brieuc (2 pages)	Page 37
--	---------

DRAAF /

R53-2024-04-11-00002 - Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles - Décembre 2023 (10 pages)	Page 40
R53-2024-04-15-00003 - Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles - Janvier 2024 (13 pages)	Page 51
R53-2024-04-18-00002 - subdelegation general18042024-074313 (3 pages)	Page 65
R53-2024-04-18-00001 - subdelegation ordonnancement18042024-074354 (3 pages)	Page 69

DREAL /

R53-2024-03-05-00003 - 20240306-ARR-AFTRAL LORIENT-Prorog-M (3 pages)	Page 73
R53-2024-03-05-00004 - 20240306-ARR-AFTRAL LORIENT-Prorog-V (3 pages)	Page 77

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2024-04-18-00004 - Arrêté modificatif n°10 du 18 avril 2024 portant modification de la composition du conseil départemental des Côtes d'Armor au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne (2 pages)	Page 81
--	---------

R53-2024-04-19-00001 - Arrêté modificatif n°6 du 19 avril 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d assurance maladie des Côtes d Armor (1 page) Page 84

R53-2024-04-19-00002 - Arrêté modificatif n°9 du 19 avril 2024 portant modification de la composition du conseil d administration de la caisse d allocations familiales des Côtes d Armor (1 page) Page 86

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R53-2024-04-14-00001 - Arrête du 14 avril 2024 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire aux interdictions de circulation, a certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectes au transport d aliments pour animaux de rente (4 pages) Page 88

préfecture de région /

R53-2024-04-15-00004 - 2024_04_15 subdl. JUSTICE DISG-GO (2 pages) Page 93

ARS

R53-2024-04-10-00007

Arrêté portant modification d'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites "CERBALLIANCE
BRETAGNE".

ARRÊTÉ

portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE BRETAGNE »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 de la région Bretagne ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2017 portant adoption des zones du schéma régional de santé de Bretagne relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2020 définissant le cadre de l'accréditation mentionnés à l'article L.6221-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 8 mars 2021 fixant les examens représentatifs et les compétences associées pour l'accréditation des lignes de portée des examens de biologie médicale ;

VU l'arrêté ARS Bretagne du 28 septembre 2023 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « CERBALLIANCE FINISTERE », devenue « CERBALLIANCE BRETAGNE », dont le siège social se situe au 385 rue Ernestine de Trémaudan à BREST (29200) ;

VU le dossier reçu à l'ARS Bretagne le 30 octobre 2023, complété les 14 décembre 2023, 12 janvier 2024 et 12 février 2024, de la SELAS « CERBALLIANCE BRETAGNE », dont le siège social se situe au 385 rue Ernestine de Trémaudan à BREST (29200), relatif notamment à des mouvements de biologistes médicaux, aux projets de transferts, d'une part, du site situé 25 rue de St-Brieuc à PORDIC (22590) vers le 28 rue Jean Moulin à PONT-L'ABBE (29120) et, d'autre part, du site situé 52 rue de Glasgow à BREST (29200) vers le 33 rue du Haut Chemin à LA RICHARDAIS (35780) et à la modification de fonctionnement du site situé 35 rue de Kériolet à CONCARNEAU (29900) qui était uniquement un site pré-post analytique et qui deviendrait également un site analytique ;

VU le dossier reçu à l'ARS Bretagne le 9 février 2024 relatif au départ de la société d'un biologiste médical associé depuis le 31 janvier 2024 ;

Considérant qu'au regard de la liste des lignes de portée et des examens représentatifs associés accrédités datée du 7 décembre 2023, le laboratoire « CERBALLIANCE BRETAGNE » n'est pas accrédité sur la totalité de son activité ;

Considérant dès lors que le dossier déposé par la SELAS « CERBALLIANCE BRETAGNE » relève du régime d'autorisation prévu à l'article L. 6211-2 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Considérant qu'en application de l'alinéa b du 2° de l'article L. 1434-9 du code de la santé publique, l'ARS Bretagne a délimité quatre zones pour l'application des règles de territorialité concernant la biologie médicale : une zone « Ouest », une zone « Sud », une zone « Est » et une zone « Centre Bretagne - Côtes-d'Armor » ;

Considérant que le Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites « CERBALLIANCE BRETAGNE » possède des sites implantés sur les zones de biologie médicale « Ouest » et « Centre Bretagne - Côtes-d'Armor » et provisoirement sur la zone « Est » concernant le site situé 9G rue Pasteur à PLEUMELEUC (35137) ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, les sites d'un même laboratoire de biologie médicale sont localisés au maximum sur trois zones limitrophes ;

Considérant que la notion de zones limitrophes doit s'entendre comme « limitrophes entre elles », avec des frontières communes aux trois zones, à l'effet de permettre dans un temps limité le transport des échantillons et les déplacements des biologistes médicaux sur les différents sites du laboratoire de biologie médicale ;

Considérant que les zones « Ouest », « Centre Bretagne - Côtes-d'Armor » et « Est » ne sont pas limitrophes entre elles ;

Considérant que, pour se mettre en conformité avec l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, par courrier du 26 septembre 2023, la SELAS « CERBALLIANCE FINISTERE » et la SELAS « CERBALLIANCE COTES D'ARMOR » se sont engagées à procéder à la cession du site du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE COTES D'ARMOR » situé 9G rue Pasteur à PLEUMELEUC (35137) dans un délai d'un an à compter de la date de réalisation de la fusion-absorption de la SELAS « CERBALLIANCE COTES D'ARMOR » par la SELAS « CERBALLIANCE FINISTERE » ;

Considérant dès lors que, par arrêté du 28 septembre 2023, la Directrice générale de l'ARS Bretagne a autorisé le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « CERBALLIANCE FINISTERE », devenue « CERBALLIANCE BRETAGNE », à fonctionner sur le site situé 9G rue Pasteur à PLEUMELEUC (35137) pendant une durée maximale d'un an à compter de la date effective de la fusion-absorption de la SELAS « CERBALLIANCE COTES D'ARMOR », soit le 18 octobre 2023, suite à l'engagement de ces deux sociétés de céder ce site ;

Considérant que le site du LBM situé 35 rue de Kériolet à CONCARNEAU (29900) est actuellement un site pré-post-analytique et que tous les échantillons prélevés sur ce site, y compris ceux devant être traités en urgence, sont acheminés vers le plateau technique du site du LBM situé 385 rue Ernestine de Trémaudan - ZAC de Keraudren à BREST (29200), à environ 95 km, nécessitant environ 1h de route ;

Considérant que la SELAS « CERBALLIANCE BRETAGNE », comme indiqué dans son dossier, afin de réduire le stress de ses équipes engendré par la prise en charge des examens urgents et sa volonté de réduire son empreinte environnementale, a décidé que le site du LBM de CONCARNEAU traiterait sur place les échantillons qui y seraient prélevés et devant être traités en urgence ;

Considérant que les échantillons qui seraient prélevés sur les sites déjà existants du LBM situés 18 route de Pont-Aven à TREGUNC (29293) et 112 rue de Bénodet à QUIMPER (29000), ainsi que, s'il était autorisé, sur le site qui serait situé 28 rue Jean Moulin à PONT-L'ABBE (29120) seraient également traités en urgence sur le site de CONCARNEAU, situés respectivement à environ 7 km (environ 12 minutes), à environ 22 km (environ 20 minutes) et à environ 42 km (à environ 35 minutes) ;

Considérant, que le site du LBM situé 35 rue de Kériolet à CONCARNEAU (29900) deviendrait un site analytique en sus d'un site pré-post analytique, permettant ainsi des rendus de résultats dans des délais plus rapides ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 6222-6 du Code de la santé publique imposent l'existence d'un biologiste référent pour chaque site du laboratoire, identifiable à tout moment, disponible pour intervenir dans les délais compatibles avec les impératifs de la sécurité du patient ;

Considérant qu'il ressort des informations dont l'ARS dispose que le laboratoire fonctionnerait sur 29 sites sur une amplitude horaire totale de 1 330,5 heures par semaine ;

Considérant que l'article D. 6223-94 du Code de la santé publique dispose « *Pour l'application de l'article L. 6223-6, est considéré comme biologiste médical salarié ou non salarié travaillant au moins un mi-temps au sein du laboratoire de biologie médicale le biologiste médical dont la durée de travail correspond au moins à la moitié de la durée légale ou conventionnelle de travail* » ;

Considérant que, la convention collective nationale des laboratoires de biologie médicale extra-hospitaliers du 3 février 1978 n'encadrant que les rapports de travail entre les employeurs et le personnel salarié, c'est donc la durée légale de travail, à hauteur de 35h hebdomadaire, qui s'applique aux biologistes médicaux non-salariés ;

Considérant, ainsi, qu'au regard de l'amplitude horaire de fonctionnement, 38 ETP de biologistes sont requis pour assurer le fonctionnement du laboratoire conformément aux exigences de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique ;

Considérant que, selon les déclarations du laboratoire fournies à l'appui du dossier de demande et suite au départ d'un biologiste médical associé depuis le 31 janvier 2024, les biologistes médicaux, coresponsables ou non, n'exercent actuellement qu'à hauteur de 27,05 ETP au sein du laboratoire ;

Considérant que dans ces circonstances, le nombre d'ETP de biologistes en exercice dans le laboratoire ne permet pas de garantir un fonctionnement sécurisé d'un laboratoire de biologie médicale sur l'ensemble de ses sites ;

Considérant la demande de transfert du site situé 52 rue de Glasgow à BREST (29200) vers le 33 rue du Haut Chemin à LA RICHARDAIS (35780) ;

Considérant qu'à l'issue du transfert du site situé 52 rue de Glasgow à BREST (29200) vers le 33 rue du Haut Chemin à LA RICHARDAIS (35780), le Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites « CERBALLIANCE BRETAGNE » comprendrait des sites implantés sur trois zones de biologie médicale non limitrophes entre elles (« Ouest », « Centre Bretagne - Côtes-d'Armor » et « Est ») ; qu'il méconnaîtrait en conséquence les règles relatives à l'implantation des sites prévues à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique ;

Considérant, par ailleurs, que, conformément à l'article L. 6222-2 du Code de la Santé Publique, les besoins de la population pour la région Bretagne ont été définis par le schéma régional de santé (SRS) du PRS 2023-2028 ;

Considérant que, sur la zone « Ouest », selon la dernière déclaration d'activité annuelle des laboratoires de biologie médicale, la consommation en examens de biologie médicale constatée est de 19,8 examens par habitant, standardisé pour l'année 2022 ;

Considérant que, sur cette zone, les besoins de la population ont été estimés à 18,2 examens ;

Considérant, dès lors, que la consommation d'examens de biologie médicale ne dépasse pas de plus de 25 % les besoins définis pour la zone « Ouest », le seuil d'intervention de l'ARS ayant été fixé à 22,7 examens ;

Considérant, ainsi, que la zone « Ouest » n'est pas considérée comme suffisamment dotée en offre de biologie ;

Considérant que le site situé 52 rue de Glasgow à BREST (29200) qui fermerait est dans la zone « Ouest » ;

Considérant que, sur la zone « Est », selon la dernière déclaration d'activité annuelle des laboratoires de biologie médicale, la consommation en examens de biologie médicale constatée est de 19,5 examens par habitant, standardisé pour l'année 2022 ;

Considérant que, sur cette zone, les besoins de la population ont été estimés à 13,7 examens ;

Considérant, dès lors, que la consommation d'examens de biologie médicale dépasse de plus de 25 % les besoins définis pour la zone « Est », le seuil d'intervention de l'ARS ayant été fixé à 17,1 examens ;

Considérant, dès lors, qu'en vertu de ce schéma régional de santé, la zone « Est » est considérée comme suffisamment dotée en offre de biologie et est, en conséquence, soumise à régulation ;

Considérant ainsi que, conformément à l'article L. 6222-2 du Code de la Santé Publique, le directeur général de l'ARS Bretagne peut s'opposer à l'ouverture d'un LBM ou d'un site de LBM sur cette zone ;

Considérant que le site qui ouvrirait au 33 rue du Haut Chemin à LA RICHARDAIS (35780) est dans la zone « Est » considérée comme suffisamment dotée en offre de biologie ;

Considérant que des critères de fragilité des bassins de vie ont également été définis par le schéma régional de santé du PRS 2023-2028 ;

Considérant, qu'en application des critères de fragilité identifiés dans le schéma régional de santé, le bassin de vie de Dinard, dont fait partie LA RICHARDAIS, a été identifié comme un bassin fragile en termes d'offre de biologie médicale ;

Considérant, cependant, que, depuis la parution du projet régional de santé, l'ouverture d'un nouveau site de LBM dans ce bassin de vie a fait l'objet d'une non-opposition de la part de l'ARS Bretagne ;

Considérant ainsi que les besoins en offre de biologie médicale de ce bassin de vie sont dorénavant suffisamment couverts ;

Considérant que l'ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale à LA RICHARDAIS (35780) n'est pas rendue nécessaire par un besoin en offre de biologie médicale ;

Considérant, par ailleurs, que les prélèvements effectués sur le site de LA RICHARDAIS (35780) dont les examens seraient non urgents seraient acheminés vers le plateau technique du LBM situé 385 rue Ernestine de Trémaudan - ZAC de Keraudren à BREST (29200), à 217 km, nécessitant environ 2h17 de route ;

Considérant que les prélèvements effectués sur le site de LA RICHARDAIS (35780) dont les examens seraient urgents seraient acheminés vers le plateau technique situé 3 rue Paul Bert à PLERIN (22190), à 69 km, nécessitant environ 1h10 de route ;

Considérant, dès lors, que la distance entre le site projeté de LA RICHARDAIS et les plateaux techniques susmentionnés ne permettraient pas un rendu des résultats dans un délai qui répond à la situation d'urgence, lorsque la situation clinique du patient le nécessite, conformément à l'arrêté du 15 décembre 2016 déterminant la liste des examens réputés urgents ainsi que les conditions de réalisation et de rendu des résultats de ces examens ;

Considérant, par ailleurs, que cela irait à l'encontre de la volonté de la SELAS « CERBALLIANCE BRETAGNE », comme mentionné supra, de réduire le stress de ses équipes engendré par la prise en charge des examens urgents et de sa volonté de réduire son empreinte environnementale ;

Considérant la demande de transfert du site situé 25 rue de St-Brieuc à PORDIC (22590) vers le 28 rue Jean Moulin à PONT-L'ABBE (29120) ;

Considérant que, sur la zone « Centre Bretagne - Côtes-d'Armor », selon la dernière déclaration d'activité annuelle des laboratoires de biologie médicale, la consommation en examens de biologie médicale constatée est de 19,1 examens par habitant, standardisée pour l'année 2022 ;

Considérant que, sur cette zone, les besoins de la population ont été estimés à 15,9 examens ;

Considérant, dès lors, que la consommation d'examens de biologie médicale ne dépasse pas de plus de 25 % les besoins définis pour la zone « Centre Bretagne - Côtes-d'Armor », le seuil d'intervention de l'ARS ayant été fixé à 19,9 examens ;

Considérant, ainsi, que la zone « Centre Bretagne - Côtes-d'Armor » n'est pas considérée comme suffisamment dotée en offre de biologie ;

Considérant que le site situé 25 rue de St-Brieuc à PORDIC (22590) qui fermerait est dans la zone « Centre Bretagne - Côtes-d'Armor » ;

Considérant que, sur la zone « Ouest », selon la dernière déclaration d'activité annuelle des laboratoires de biologie médicale, la consommation en examens de biologie médicale constatée est de 19,8 examens par habitant, standardisé pour l'année 2022 ;

Considérant que, sur cette zone, les besoins de la population ont été estimés à 18,2 examens ;

Considérant, dès lors, que la consommation d'examens de biologie médicale ne dépasse pas de plus de 25 % les besoins définis pour la zone « Ouest », le seuil d'intervention de l'ARS ayant été fixé à 22,7 examens ;

Considérant, ainsi, que la zone « Ouest » n'est pas considérée comme suffisamment dotée en offre de biologie ;

Considérant que la demande de transfert aboutirait à l'ouverture d'un site au 28 rue Jean Moulin à PONT-L'ABBE (29120) situé dans la zone « Ouest » ;

Considérant que le site pré-post analytique situé 25 rue de St-Brieuc à PORDIC (22590) n'a jamais ouvert au public malgré la non-opposition du Directeur Général de l'ARS le 24 février 2023 ;

Considérant, ainsi, que l'ouverture du site de PONT-L'ABBE nécessiterait de désigner un biologiste référent du site, identifiable à tout moment, disponible pour intervenir dans les délais compatibles avec les impératifs de la sécurité du patient, conformément à l'article L. 6222-6 du Code de la santé publique ;

Considérant qu'aucun biologiste n'a été désigné pour le site de PONT-L'ABBE ;

Considérant, dès lors, que l'ouverture du site de PONT-L'ABBE ne peut pas être considérée comme s'effectuant dans des conditions satisfaisantes dans la mesure où le nombre de biologistes en exercice ne permet pas de garantir qu'un biologiste sera en mesure d'intervenir sur ce site dans les délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients, conformément à l'article L. 6222-6 du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande de la « SELAS « CERBALLIANCE BRETAGNE », dont le siège social se situe au 385 rue Ernestine de Trémaudan à BREST (29200), immatriculé sous le n° FINESS EJ 290032879, tendant à obtenir la modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE BRETAGNE » dans le cadre du transfert du site situé 52 rue de Glasgow à BREST (29200) vers le 33 rue du Haut Chemin à LA RICHARDAIS (35780), est refusée.

Article 2 : La demande de la « SELAS « CERBALLIANCE BRETAGNE », dont le siège social se situe au 385 rue Ernestine de Trémaudan à BREST (29200), immatriculé sous le n° FINESS EJ 290032879, tendant à obtenir la modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE BRETAGNE » dans le cadre du transfert du site situé 25 rue de St-Brieuc à PORDIC (22590) vers le 28 rue Jean Moulin à PONT-L'ABBE (29120), est refusée.

Article 3 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « CERBALLIANCE BRETAGNE », dont le siège social se situe au 385 rue Ernestine de Trémaudan à BREST (29200), immatriculé sous le n° FINESS EJ 290032879, reste autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Keraudren Brest – Site siège
385 rue Ernestine de Trémaudan - ZAC de Keraudren à BREST (29200)
FINESS ET 290032960 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Bohars Brest
12 rue de Bohars à BREST (29200)
FINESS ET 290032945 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Glasgow Brest
52 rue de Glasgow à BREST (29200)
FINESS ET 290032937 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Plabennec
8 square Pierre Corneille à PLABENNEC (29860)
FINESS ET 290033026 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Jaurès Brest
245 rue Jean Jaurès à BREST (29200)
FINESS ET 290033182 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Langevin Brest
30 rue du Professeur Langevin à BREST (29200)
FINESS ET 290033216 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Lannilis
11 rue de la Mairie à LANNILIS (29870)
FINESS ET 290033208 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Ploudalmezeau
36 rue Henri Provostic à PLOUDALMEZEAU (29830)
FINESS ET 290033190 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Landerneau
46 rue Hervé de Guébriant à LANDERNEAU (29800)
FINESS ET 290032952 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Pilier rouge Brest
18 rue du pilier rouge à BREST (29200)
FINESS ET 290037787 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Guilers
20 rue Charles de Gaulle à GUILERS (29820)
FINESS ET 290037829 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Concarneau
35 rue de Keriolet à CONCARNEAU (29900)
FINESS ET 290037837 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Trégunc
18 route de Pont-Aven à TREGUNC (29293)
FINESS ET 290038017 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Pierre Loti Brest
29 rue Pierre Loti à BREST (29200)
FINESS ET 290033109 - Catégorie 611 - Ouvert au public

- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Plouzané
15 place du Commerce à PLOUZANE (29280)
FINESS ET 290033125 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Lesneven
20 rue du Saint-Esprit à LESNEVEN (29260)
FINESS ET 290033133 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Saint-Renan
Résidence de l'Aber Ildut - Rue Joseph Le Velly à SAINT-RENAN (29290)
FINESS ET 290033141 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Morlaix
11 place du Dossen à MORLAIX (29600)
FINESS ET 290033158 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site David Brest
3 rue David à BREST (29200)
FINESS ET 290034263 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Rousse Brest
33 rue Emile Rousse à BREST (29200)
FINESS ET 290033117 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Quimper
112 rue de Bénodet à QUIMPER (29000)
FINESS ET 290037845 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Plérin
3 rue Paul Bert à PLERIN (22190)
FINESS ET 220020978 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Yffiniac
54 rue du Général de Gaulle à YFFINIAC (22120)
FINESS ET 220020986 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Etables-sur-Mer
Allée Paul Vatine à ETABLES-SUR-MER (22680)
FINESS ET 220022776 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Ploufragan
27 rue des Villes-Moisan à PLOUFRAGAN (22440)
FINESS ET 220024301 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Lamballe-Armor
5 avenue Georges Clémenceau à LAMBALLE-ARMOR (22400)
FINESS ET 220024640 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Saint-Brieuc
20 rue du Gouédic à SAINT-BRIEUC (22000)
FINESS ET 220024681 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM CERBALLIANCE BRETAGNE site Pordic
25 rue de Saint-Brieuc à PORDIC (22590)
FINESS ET 220025589 - Catégorie 611 - Ouvert au public

Article 4 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « CERBALLIANCE BRETAGNE », dont le siège social se situe au 385 rue Ernestine de Trémaudan à BREST (29200), immatriculé sous le n° FINESS EJ 290032879, est autorisé jusqu'au 17 octobre 2024 à fonctionner sur le site suivant :

- 9G rue Pasteur à PLEUMELEUC (35137)
FINESS ET 350054391 - Catégorie 611

Article 5 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE BRETAGNE » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

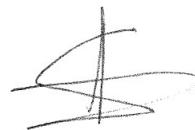
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice de la stratégie régionale en santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 avril 2024

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-04-03-00014

ARRETE portant agrément provisoire du centre
de santé médico-dentaire Longs Champs de
Rennes pour son activité dentaire

Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé
Département de l'organisation et de la coordination des soins

ARRETE
portant agrément provisoire du centre de santé médico-dentaire
Longs Champs de Rennes pour son activité dentaire

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé médico-dentaire Longs Champs de Rennes.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé médico-dentaire Longs Champs de Rennes
Route des Fougères
3 Allée Morvan Lebesque
35700 RENNES
FINESS ET : 35 005 606 5

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association centre médico-dentaire Longs Champs situé au Route des Fougères – 3 Allée Morvan Lebesque – 35700 RENNES

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 03/04/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-04-03-00015

ARRETE portant agrément provisoire du centre
de santé mutualiste de Lorient pour son activité
dentaire

Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé
Département de l'organisation et de la coordination des soins

ARRETE
**portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste
de Lorient pour son activité dentaire**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé mutualiste de Lorient.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé mutualiste de Lorient
6 rue Germaine Tillion
56100 LORIENT
FINESS ET : 56 002 323 6

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Bretagne Santé Services VYV 3 Bretagne situé au 14 rue Colbert – 56100 LORIENT

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 03/04/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-04-03-00012

ARRETE portant agrément provisoire du centre de santé ophtalmologique de Pacé pour ses activités ophtalmologique et orthoptique

Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé
Département de l'organisation et de la coordination des soins

ARRETE
**portant agrément provisoire du centre de santé ophtalmologique
de Pacé pour ses activités ophtalmologique et orthoptique**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé ophtalmologique de Pacé.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé ophtalmologique de Pacé
Centre Commercial Shop'in Pacé
Boulevard de la Giraudais
35740 PACE
FINESS ET : 35 005 524 0

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association Rennes Pacé Ophtalmologique (A.R.P.O) situé au Centre Cial Shop'in Pacé – Boulevard de la Giraudais – 35740 PACE

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour ses activités ophtalmologique et orthoptique. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 03/04/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-04-03-00013

ARRETE portant agrément provisoire du centre
de santé Saint-Hélier de Rennes pour son activité
dentaire

Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé
Département de l'organisation et de la coordination des soins

ARRETE
**portant agrément provisoire du centre de santé Saint-Héliier
de Rennes pour son activité dentaire**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 21 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé Saint-Héliier de Rennes.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé Saint-Héliier de Rennes
54 Rue Saint-Héliier
35000 RENNES
FINESS ET : 35 005 512 5

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association Saint-Héliier situé au 54 rue Saint-Héliier – 35043 RENNES Cedex

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 03/04/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-04-17-00001

Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes

ARRETE
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du
Centre Hospitalier Régional Universitaire de RENNES
2 rue Henri Le Guilloux
35000 RENNES
EJ 350005179

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Bretagne en date du 08 juillet 2008 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur unique sous la licence n° 35#01454 du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes modifié ;

Vu la décision 2021/13 du Directeur Général de l'ARS en date du 30 mars 2021, relative à la demande d'autorisation de médecine en hospitalisation à domicile pour des prises en charge néonatales et pédiatriques sur le site Hôpital Sud à Rennes ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 07 janvier 2019 portant sur l'identification des zones géographiques d'intervention de l'autorisation d'activité de médecine sous la modalité hospitalisation à domicile (HAD) détenue par l'association hôpital à domicile pour l'HAD 35 ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 24 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Haute Bretagne ;

Vu les demandes enregistrées le 15 mai 2023, le 28 juillet 2023 et le 03 septembre 2023, présentées par Madame Véronique ANATOLE-TOUZET, Directrice générale, visant à modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional Universitaire de RENNES ;

Vu les avis favorables de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 24 septembre 2023 et du 08 décembre 2023 ;

Vu les rapports des pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne suite aux enquêtes d'autorisation des 22 juin 2023, 22 septembre 2023, 5 octobre 2023, 9 novembre 2023 et 17 novembre 2023 et leurs avis favorables en date des 15 septembre 2023, 5 janvier 2024, du 8 janvier 2024, 11 janvier 2024, 16 janvier 2024, 21 mars 2024 et 25 mars 2024 ;

Considérant que les modifications sollicitées des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur consistent à renouveler les autorisations de missions et d'activités de la PUI conformément au décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;

Considérant les éléments complémentaires apportés par courrier ou courriel du 16 août 2023, du 29 décembre 2023 et du 19 mars 2024 par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes en réponse aux remarques des rapports des pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant que le pharmacien gérant est assisté de pharmaciens adjoints ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, de moyens en personnel et en équipement, d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées conformément aux articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique ;

Considérant que la modification sollicitée répond à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La modification sollicitée de l'autorisation de la PUI est accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes représenté par Madame Véronique ANATOLE-TOUZET, Directrice générale.

Article 2 : La PUI du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes dispose de locaux sur le site d'implantation suivant :

- Centre Hospitalier Régional Universitaire - Site de Pontchaillou - 2 rue Henri Le Guilloux - 35000 Rennes ;
- Centre Hospitalier Régional Universitaire – Site Hôpital Sud 16 bd de Bulgarie - 35000 Rennes ;
- Centre Hospitalier Brocéliande - 33 rue Saint-Nicolas - 35160 Montfort-sur-Meu ;
- Centre Hospitalier Brocéliande - avenue de Brocéliande - 35290 Saint-Méen-Le-Grand ;
- Centre Hospitalier La Roche Aux Fées - 4 rue Armand Jouault - 35150 Janzé.

Article 3 : Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :

- Centre Hospitalier Régional Universitaire - Site de Pontchaillou - 2 rue Henri Le Guilloux - 35000 Rennes ;
- Centre Hospitalier Régional Universitaire – Site Hôpital Sud 16 bd de Bulgarie - 35000 Rennes ;
- Centre Hospitalier Brocéliande - 33 rue Saint-Nicolas - 35160 Montfort-sur-Meu ;
- Centre Hospitalier Brocéliande - avenue de Brocéliande - 35290 Saint-Méen-Le-Grand ;
- Centre Hospitalier La Roche Aux Fées - 4 rue Armand Jouault - 35150 Janzé.

Article 4 : Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers est accordée pour une durée de 7 ans.

Article 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le

site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **17 AVR. 2024**

P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ANNEXE I
TABLEAU A : LISTE MISSIONS ET ACTIVITES REALISEES

Etablissement : CHU RENNES
Adresse : 2 RUE HENRI LE GUILLOUX

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
Missions				
L5126-1 1°	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité (1) (7).	OUI : - Site Pontchaillou 2 Rue Henri le Guilloux, 35000 Rennes - Site CHU Hôpital Sud, 16 Bd de Bulgarie 35200 Rennes Autre site avec fonctionnement autonome : - Site CH Brocéliande, 33 Rue Saint-Nicolas, 35160 Montfort-sur-Meu - Site CH Brocéliande, avenue de Brocéliande 35290 Saint-Méen-Le-Grand - Site CH La Roche Aux Fées, 4 Rue Armand Jouault 35150 Janzé		
L5126-1 2°	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°).	OUI		
L5126-1 3°	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.	OUI		
Missions optionnelles				
L5126-6 1°	Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.	OUI : Site Pontchaillou 2 Rue Henri le Guilloux, 35000 Rennes Site CHU Hôpital Sud, 16 Bd de Bulgarie 35200 Rennes		
L5126-6 2°	Délivrer au public, au détail, les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L5137-1.	OUI : Site CHU Hôpital Sud, 16 Bd de Bulgarie 35200 Rennes		
L5126-6 3°	Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées.	NON		
Activités				
R5126-9 1°	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	OUI : Site Pontchaillou 2 Rue Henri le Guilloux, 35000 Rennes Site CHU Hôpital Sud, 16 Bd de Bulgarie 35200 Rennes		

ANNEXE I
TABLEAU A : LISTE MISSIONS ET ACTIVITES REALISEES

Etablissement : CHU RENNES
Adresse : 2 RUE HENRI LE GUILLOUX

	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>	
R5126-9 2°	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	OUI : - gélule - suspension et solution buvable - crèmes, pommades et pâtes - suppositoires - solution pour inhalation - sachets - patch-test	OUI : CH - AVRANCHES-GRANDVILLE ; CH - DINAN ; CH - BAIN DE BRETAGNE ; CH FOUGERES ; CH - GUINGAMP ; CH - LANNION ; CH - LAVAL ; CH - LORIENT ; CH ORLEANS ; CH PAIMPOL ; CH - PONTIVY ; CH REDON ; CH - ST BRIEUC ; CH - ST MALO ; CH - VANNES ; Clinique Mutualiste de la Sagesse - RENNES ; Centre Eugène Marquis - RENNES	OUI : - gélule - suspension et solution buvable HOSPICES CIVILS DE LYON 3, Quais des celestins 69229 Lyon HOPITAL NECKER - APHP 149, Rue de Sèvres 75015 Paris INSTITUT GUSTAVE ROUSSY 114, Rue Edouard-Vaillant 94805 Villejuif
R5126-33 1°	Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9.	OUI : - solution et suspension injectable stérile - collyre - goutte auriculaire Autorisation jusqu'au 03/01/2031	OUI : CH - AVRANCHES-GRANDVILLE ; CH - DINAN ; CH - BAIN DE BRETAGNE ; CH FOUGERES ; CH - GUINGAMP ; CH - LANNION ; CH - LAVAL ; CH - LORIENT ; CH ORLEANS ; CH PAIMPOL ; CH - PONTIVY ; CH REDON ; CH - ST BRIEUC ; CH - ST MALO ; CH - VANNES ; Clinique Mutualiste de la Sagesse - RENNES ; Centre Eugène Marquis - RENNES	
R5126-33 2°	Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.	OUI : - gélules - solution buvable Autorisation jusqu'au 03/01/2031		
R5126-9 3°	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	OUI : - gélule - suspension et solution buvable - crèmes, pommades et pâtes - suppositoires - solution pour inhalation - solution et suspension injectables stériles - collyre Autorisation jusqu'au 03/01/2031	OUI : CH - AVRANCHES-GRANDVILLE ; CH - DINAN ; CH - BAIN DE BRETAGNE ; CH FOUGERES ; CH - GUINGAMP ; CH - LANNION ; CH - LAVAL ; CH - LORIENT ; CH ORLEANS ; CH PAIMPOL ; CH - PONTIVY ; CH REDON ; CH - ST BRIEUC ; CH - ST MALO ; CH - VANNES ; Clinique Mutualiste de la Sagesse - RENNES ; Centre Eugène Marquis - RENNES	
R5126-9 4°	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (<i>notamment chimiothérapie</i>).	OUI Site Pontchaillou 2 Rue Henri le Guilloux, 35000 Rennes Site CHU Hôpital Sud, 16 Bd de Bulgarie 35200 Rennes Autorisation jusqu'au 28/11/2030		

ANNEXE I
TABLEAU A : LISTE MISSIONS ET ACTIVITES REALISEES

Etablissement : CHU RENNES
Adresse : 2 RUE HENRI LE GUILLOUX

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
	La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.	OUI : Autorisation jusqu'au 03/01/2031		
R5126-9 5°	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	OUI : Autorisation jusqu'au 03/01/2031		
R5126-9 6°	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	NON		
R5126-9 7°	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.	OUI Autorisation jusqu'au 03/01/2031		
R5126-9 8°	L'importation de médicaments expérimentaux.	OUI		
R5126-9 9°	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.	OUI		
R5126-9 10°	La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2.	OUI : - Site Pontchaillou 2 Rue Henri le Guilloux, 35000 Rennes Stérilisation par autoclavage à la vapeur d'eau Stérilisation basse température à la vapeur de peroxyde d'hydrogene Autorisation jusqu'au 15/09/2030		

ARS

R53-2024-04-16-00001

CISAAPConjointeModif 2023 cosignée16042024

ARRÊTÉ modificatif
portant renouvellement de la composition de la Commission d'Information et de
Sélection d'Appels A Projet médico-social conjointe Département d'Ille-et-Vilaine /
Agence régionale de santé Bretagne, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux
personnes en situation de handicap

**La Directrice généraux de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L.313-1-1 à L.313-8, relatifs à la procédure d'appels à projets (AAP), R.313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appels à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1- du CASF ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 20 août 2015 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence régionale de santé Bretagne, portant renouvellement de la composition de la commission de sélection d'appels à projet médico-social, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 30 novembre 2017 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence régionale de santé Bretagne, portant révision de la composition de la commission de sélection d'appels à projet médico-social, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 8 juin 2018 entre le Département d'Ille-et-Vilaine / l'Agence régionale de santé Bretagne, portant révision de la composition de la commission de sélection d'appels à projets médico-social, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 8 novembre 2022 portant renouvellement de la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projets médico-social conjointe Département du d'Ille-et-Vilaine / Agence régionale de santé Bretagne, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Considérant les nouvelles propositions de désignation effectuées par le Président du Conseil départemental ;

Considérant les propositions de désignations effectuées par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé pour représenter l'ARS ;

Considérant les propositions des fédérations et groupements d'établissements et services médico-sociaux concernant les représentants des gestionnaires ;

Considérant les propositions du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), remplaçant le Comité départemental des retraités et des personnes âgées et de l'action gérontologique et le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, concernant les représentants d'usagers ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 8 novembre 2022 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité conjointe de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est abrogé.

Membre titulaire avec voix délibérative :

Monsieur Stéphane MULLIEZ, Co-Président représentant l'ARS Bretagne, est remplacé par Madame Elise NOGUERA, Directrice générale de l'ARS Bretagne nommée par le décret du 1^{er} février 2023 susvisé.

Membre titulaire avec voix consultative :

Madame Caroline LABARTHE, représentant des gestionnaires, désignés parmi les représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, est remplacée par Monsieur Etienne BOUDEN.

Le reste est sans changement.

Article 2 :

La Commission d'Information et de Sélection d'Appels A Projets (CISAAP), dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux, placée sous l'autorité conjointe de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est composée comme suit :

	Titres	Nombre	Titulaires	Suppléants
1-a MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE				
Représentants les autorités compétentes (6 membres)				
- Co-présidents (2 membres)				
Représentant le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	Co-Président	1	Mme Armelle BILLARD, 4 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental, Déléguée aux Personnes Agées, au Handicap et à la MDPH	Mme Sylvie QUILAN Conseillère départementale
Directrice générale de l'ARS Bretagne	Co-Présidente	1	Mme Elise NOGUERA	Son représentant
- Représentants du Département (2 membres)				
Représentants du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine		1	Mme Anne-Françoise, COURTEILLE, 1 ^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental, Déléguée à la protection de l'enfance et à la prévention	M. Stéphane LENFANT, 9 ^{ème} Vice-Président du Conseil départemental, Délégué aux mobilités, aux infrastructures et au ferroviaire
		1	Mme Florence ABADIE, Conseillère départementale	Mme Céline ROCHE, Conseillère départementale

- Représentants de l'ARS (2 membres)				
Représentants de l'ARS Bretagne		2	M. David LE GOFF Directeur DD 35	M. Loïc ADAM Directeur adjoint DD 35
			M. Dominique PENHOUE Directeur adjoint de l'autonomie	Son représentant

Représentants des usagers (6 membres)

- Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)		3	M. Félix LEMERCIER	Mme Monique BOCHET- BERTOU
			Mme Solange BOURGES	M. René KERMAGORET
			M. René EDET	Mme Françoise MARCHAND
- Représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)		3	Mme Françoise THOUVENOT	M. Ahmed RIHOUI
			M. Claude LAURENT	M. Richard FERNANDEZ
			Mme Florence BALDONI	M. Jean-Claude BRIAND

1-b MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE (2 membres)

-Représentants des gestionnaires, désignés parmi les représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (différents des membres à voix délibérative)		2	M. Mickaël BRANDEAU représentant la FEHAP l'URIOPSS et NEXEM	Mme Sophie PELLIER représentant la FEHAP l'URIOPSS et NEXEM
			Mme Emilie JOURDAN représentant la FHF	M. Etienne BOUDEN représentant SYNERPA

1-c MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE (au plus 8 membres)

Seront désignés par le Président du Conseil départemental et la Directrice générale de l'ARS pour chaque appel à projets :

- **Les personnalités qualifiées** : Deux membres désignés en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant :
 - Une personne désignée par le Conseil départemental
 - Une personne désignée par l'ARS
- **Les représentants des usagers « spécialement concernés »** : Au plus deux membres désignés au titre de leurs compétences ou de leurs expertises pour l'appel à projets :
 - Deux représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)
 - M. Gilles DE COURREGES
 - Mme Jacqueline LEROY
 - Deux représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)
 - Mme Jamila PERRINET
 - M. Jean-Claude ARTUR
 - ou sollicités, s'il y a lieu et au regard de l'objet de l'appel à projets, hors CDCA.
- **Les personnels en qualité d'experts** issus des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente : Au plus quatre membres désignés dans le domaine de l'appel à projets concerné :
 - Au plus deux personnels du Conseil Départemental
 - Au plus deux personnels de l'ARS

Article 3 :

Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

Article 4 :

Les membres permanents à voix délibérative ainsi que les représentants des gestionnaires ayant voix consultative sont désignés pour une durée de 3 ans prenant effet à la date de signature de l'arrêté initial. Ce mandat est renouvelable.

Article 5 :

Un membre titulaire ou suppléant ne peut être nommé à plusieurs titres dans la commission.

Article 6 :

Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Dans cette hypothèse, l'autorité ou l'organisme concerné propose le nom d'un autre membre, titulaire ou suppléant, nommé dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 7 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des solidarités, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Monsieur le Directeur adjoint de l'Hospitalisation et de l'Autonomie et Monsieur le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes le 16 AVR. 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

DIRM

R53-2024-04-18-00003

Arrêté fixant les dates d'ouverture de la
campagne 2024 de pêche du maquereau au
chalut dans la bande littorale des trois milles de
la baie de Saint-Brieuc



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

fixant les dates d'ouverture de la campagne 2024 de pêche du maquereau au chalut dans la bande littorale des trois milles de la baie de Saint-Brieuc

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 922-16 et D. 922-17 ;
- VU l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° R53-2019-10-29-002 du 29 octobre 2019 relatif à la pêche du maquereau au chalut dans les eaux territoriales des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2024-03-11-00003 du 11 mars 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor en date du 27 février 2024 ;
- VU l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 15 avril 2024 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans la bande des trois milles de la baie de Saint-Brieuc, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1er de l'arrêté du 29 octobre 2019 susvisé, et dans les conditions prévues par cet arrêté, la pêche du maquereau au chalut à bourrelet non lesté est autorisée à compter du mercredi 1er mai 2024 et jusqu'au jeudi 31 octobre 2024 inclus, sous réserve de l'absence de fermeture anticipée pour atteinte du quota.

La pêche est autorisée chaque semaine du lundi au vendredi inclus, entre le lever et le coucher du soleil.

ARTICLE 2 :

Cette pêche n'est ouverte qu'aux navires dûment autorisés en application des dispositions de l'arrêté du 29 octobre 2019 susvisé.

ARTICLE 3 :

Lorsqu'un navire autorisé pêche à l'intérieur des trois milles ou successivement à l'intérieur et à l'extérieur des trois milles et détient à bord des poissons pêchés dans les trois milles, doit être portée en temps réel la zone au journal de pêche ou sur la fiche de pêche complétée de la mention « 3M ».

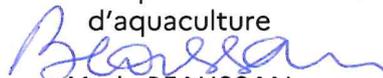
ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) des Côtes d'Armor sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 avril 2024

Pour le préfet, et par délégation,

la cheffe du bureau gestion durable des
activités de pêche maritime et
d'aquaculture


Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22 – ULAM 22 – CNSP – CRPMEM de Bretagne – CDPMEM 22 – CRC Bretagne Nord – IFREMER – Groupement de Gendarmerie 22 – Groupement de Gendarmerie Maritime – Direction régionale des douanes – DIRM/SCAM – DIRM/MCPML

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

2/2

DRAAF

R53-2024-04-11-00002

Publication par voie d'extrait des arrêtés du
préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle
des structures agricoles - Décembre 2023

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles
- Décembre 2023 -**

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22230330-2	19/12/2023	Refus d'exploiter	EARL DE PRE PEAN	EOUZAN Bruno	73,85	22 PORDIC
C22230439-2	01/12/2023	Refus d'exploiter	GAEC DE SOUS LA VILLE	LUCAS Philippe	0,52	22 PLELO
C22230497-2	01/12/2023	Refus d'exploiter	GAEC DE KERGOLET	EARL DE KERMARQUER	18,22	22 TREVREC
C22230513-2	01/12/2023	Refus d'exploiter	GAEC DE KERGOLET	GAEC DE POULDU	2,86	22 TREVREC
C22230515-2	01/12/2023	Refus d'exploiter	GAEC DE KERGOLET	GAEC DE POULDU	0,56	22 TREVREC
C22230520-2	01/12/2023	Refus d'exploiter	COLLIN CLEMENT		0,43	22 EVRAN
C22230552-2	19/12/2023	Autorisation partielle	GAEC DE SAINT HALORY	EOUZAN Bruno	73,85	22 PORDIC
C22230559-2	21/12/2023	Refus d'exploiter	KERROUX ELOISE	LEROUX Pierrick	2,55	22 LANMERIN
C22230578	26/12/2023	Autorisation partielle	EARL DE BLEREM - -	GAEC DES GENETS VERTS	145,91	22 LOCARN 22 PLOURACH
C22230580	27/12/2023	Autorisation	BOCQUEHO Nicolas	BOCQUEHO Laurent	17,97 + hors sol	22 PLELO
C22230583	14/12/2023	Autorisation	LE MONNIER Frédéric		1,03	22 PLOUGUIEL
C22230624	27/12/2023	Autorisation partielle	DEPAGNE Gwenaél	JAMES Monique	47,76	22 FREHEL 22 PLURIEN
C22230627	27/12/2023	Autorisation	GAEC LA MOTTE COLAS	JAMES Monique	24,21	22 FREHEL
C22230633	14/12/2023	Autorisation	GAEC DE KERANGALL	ROUZE Gauthier	6,77	22 GLOMEL
C22230638	14/12/2023	Autorisation	EARL DE LA HERVAIS - -		14,33	22 PLEUDIHEN-SUR-RANCE
C22230642	01/12/2023	Autorisation	EARL ROSSELIN MATHIEU - -	EARL DES SUZAINS	73,37 + hors sol	35 GAEL 22 LOSCOUET-SUR-MIEU 22 TREMOREL
C22230645	15/12/2023	Autorisation partielle	GAEC DU VIEUX MANOIR	DELANDE Joel	42,85	22 GOMMENECH 22 POMMERIT-LE-VICOMTE
C22230649	19/12/2023	Autorisation	DEPAGNE Gwenaél	COUPE Pascal	0,14	22 PLURIEN
C22230650	19/12/2023	Autorisation	DEPAGNE Gwenaél	SCEA LA VILLE HELEU	1,29	22 PLURIEN
C22230655	20/12/2023	Autorisation	GUILLAUME François	EARL GUILLAUME	72,14 + hors sol	22 SAINT-CARADEC
C22230657	14/12/2023	Autorisation	EARL CLERET	DUVAL Raymond	8,89	22 YFFINIAC
C22230666	14/12/2023	Autorisation	SCEA DU CHATAIGNIER - -	EARL DU CHATAIGNER	62,81	22 PLOUHA 22 PLUDUAL
C22230668	15/12/2023	Autorisation partielle	EARL DE KERFORNAN	EARL DU SULON	79,53	22 SAINT-IGEAUX 22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
C22230670	14/12/2023	Autorisation	SOLO Bastien	EARL DE LANDEBY	85,20	22 LEZARDRIEUX 22 PAIMPOL 22 PLEUDANIEL 22 PLOUBAZLANEC 22 PLOURIVO
C22230673	14/12/2023	Autorisation	JACOB François	EARL DE LANDEBY	85,20	22 LEZARDRIEUX 22 PAIMPOL 22 PLEUDANIEL 22 PLOUBAZLANEC 22 PLOURIVO
C22230675	18/12/2023	Refus	CIE AGRICOLE MAISON CARREE 1947	MORVAN Annie	36,08	22 BRELIDY 22 LANDEBAERON 22 PLOUEC-DU-TRIEUX
C22230677	19/12/2023	Autorisation	EARL DE KERGOULIO	EARL DE LA CROIX SAINTE ANNE	23,47	22 ALLINEUC 22 UZEL
C22230678	22/12/2023	Refus	EARL LE GUILLOUX JEAN YVES	RAULT Jacqueline	28,51	22 LA HARMOYE
C22230679	22/12/2023	Refus	SCEA DE KERGOUILLON AR VOT	EARL DE KERNOSTIS	53,80	22 MAEL-CARHAIX
C22230681	20/12/2023	Autorisation	EARL DE LA VILLE QUIMIN	GAEC DE LA VILLE QUIMIN	70,62	22 BINIC-ETABLES-SUR-MER 22 LANTIC 22 PLOURHAN
C22230682	26/12/2023	Refus	EARL EXPLOITATION HENRY	RAULT Jacqueline	4,90	22 LA HARMOYE
C22230683	26/12/2023	Autorisation	COMMEUREUC Quentin	EARL LA CHAUDRAIS	54,71 + hors sol	35 MEDREAC 22 PLOUASNE 35 SAINT-PERN 35 SAINT-THUAL 35 TINTENIAC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22230688	14/12/2023	Autorisation	GAEC DE KERBRUNEC	GAEC LE BONNIEC	64,63	22 LANNION 22 PRAT 22 TONQUEDEC
C22230689	27/12/2023	Autorisation	GAEC DU ROUDANNOU		3,16 + hors sol	22 GURINHUEL
C22230691	14/12/2023	Autorisation	DEUFF Mathieu	GAEC DE LA HAIE DOUAR	202,84	22 CALANHEL 22 LA CHAPELLE-NEUVE 22 LOGUIVY-POUGRAS 22 LOHUEC
C22230692	19/12/2023	Autorisation	LE CABEC Sébastien	EARL DE KERVATGOUENO	91,69	22 BEGARD 22 BRELIDY 22 KERMOROCH 22 PLOUEC-DU-TRIEUX
C22230693	27/12/2023	Autorisation	MORINEAU Mathis	SARL DES PEUPLIERS	98,22 + hors sol	22 GOMMENECH 22 LANNEBERT 22 TREMEVEN
C22230695	14/12/2023	Autorisation	GAEC LA PETITE OSEILLE	GAEC DES AUBEPINES	112,97 + hors sol	22 PLELAUFF 22 PLOUNEVEZ-QUINTIN 22 TREMARGAT
C22230696	14/12/2023	Autorisation	MELOU Damien	LE ROY Jean-Michel	8,22	22 CHATELAUDREN-PLOUAGAT (PLOUAGAT)
C22230703	14/12/2023	Autorisation	GAEC ELEVAGE BERNARD	ROUZE Gauthier	10,66	22 GLOMEL
C22230704	14/12/2023	Autorisation	ROBIN Sébastien	EARL DE LA HUTTE	65,65	22 HEMONSTOIR 22 LAURENAN 22 LE MIENE 22 SAINT-VRAN
C22230705	19/12/2023	Autorisation partielle	SCEA DE KERRICHARD	MORVAN Annie	35,99	22 BRELIDY 22 LANDEBAERON 22 PLOUEC-DU-TRIEUX
C22230706	14/12/2023	Autorisation	QUILLET Marion	EARL GEFROY	3,93	22 LANRIVAIN
C22230708	27/12/2023	Autorisation	SALLIOU Antoine	SCEA DE KERSALIOU	72,59	22 BOURBRIAC 22 KERIEN
C22230710	14/12/2023	Autorisation	GAEC DES ROSIERES	GAEC STRELITZIA	9,37	22 CORSEUL 22 PLELAN-LE-PETIT
C22230711	27/12/2023	Autorisation	DUVAUFERRIER Quentin	GAEC DES ROSIERES	133,46	22 PLELAN-LE-PETIT 22 PLUMAUDAN 22 SAINT-JUVAT 22 SAINT-MAUDEZ
C22230712	27/12/2023	Autorisation	DUVAUFERRIER Maxime	GAEC DES ROSIERES	133,46	22 TREVRON 22 YVIGNAC-LA-TOUR
C22230715	27/12/2023	Autorisation	SARL DE LA VILLE GOURIO	SCEA DES AUVRAIS	60,69 + hors sol	22 TREVRON 22 YVIGNAC-LA-TOUR
C22230716	27/12/2023	Autorisation	SARL DE LA VILLE GOURIO	EARL DE LA VILLE GOURIO	2,10 + hors sol	22 LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE) 22 NOYAL 22 QUESSOY
C22230717	27/12/2023	Refus	GAEC BRAL	GAEC DU HAUT LAUNAY	26,12	22 SEVIGNAC
C22230718	27/12/2023	Autorisation partielle	EARL LA VILLE ES DENIS	EARL DE LA BOUETARDAIS	4,22	22 CORSEUL
C22230719	14/12/2023	Autorisation	COATRIEUX Adeline	EARL DE LA CROIX DE BOTUDO	89,71	22 LE VIEUX-BOURG 22 SENVEN-LEHART
C22230727	14/12/2023	Autorisation	EARL PEN AN VOAS	COUTELLER René	33,03	22 LE MOUSTOIR
C22230729	27/12/2023	Autorisation	DAVY Estelle	GAEC DE DOUR KERHERVE	2,47	22 PONT-MELVEZ
C22230730	27/12/2023	Autorisation partielle	TREDAN Guillaume	GAEC PERU - FERME DE LESNEUN	60,58	22 PLOUMILLIAU 22 PLOUZELAMBRE 22 SAINT-MICHEL-EN-GREVE
C22230734	20/12/2023	Autorisation	COURCOUX Sébastien	SCEA LE BOIS DU PONT	23,68 + hors sol	22 LE HAUT-CORLAY
C22230735	20/12/2023	Autorisation	COURCOUX Sébastien	EARL DE KERNONEN	96,05 + hors sol	22 LE HAUT-CORLAY
C22230740	14/12/2023	Autorisation	EARL DU CHIEN DE VILLE	EARL LES QUATRE VENTS	0,99	22 PLELO
C22230741	14/12/2023	Autorisation	EARL DU CHIEN DE VILLE	SCEA DE LA VILLE ANDONNET	1,37	22 PLELO
C22230742	14/12/2023	Autorisation	JOUET Loïc		0,78	22 PLEMET
C22230743	14/12/2023	Autorisation	GAEC DE LA HOUBLONNIERE DE LEZERZOT	FLOURY Antoine	25,23	22 BRELIDY
C22230745	27/12/2023	Refus	DUFRENE Didier	SCEA DE KERBARNOU	12,55	22 LANRIVAIN
C22230748	27/12/2023	Autorisation	MOLE Tatiana		16,11	22 PLAINTEL
C22230750	27/12/2023	Autorisation	GAEC HLM	GAEC KERVERZIOU	58,65	22 LOUARGAT 22 PLUZUNET
C22230751	27/12/2023	Autorisation	EARL DE LA PORTE GAILLARD	RAULT Jacqueline	3,77	22 LA HARMOYE
C22230753	27/12/2023	Autorisation	LE ROUX Yoann	GAEC DE PARC MIN GLAS	2,89	22 MOUSTERU

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée + hors sol	localisation du foncier
C22230754	27/12/2023	Autorisation	GAEC DES DEUX HEITRES	GAEC DU CHAMP CARUEL	21,78 + hors sol	22 BREHAND 22 LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE) 22 LANDEHEN
C22230756	27/12/2023	Autorisation	GAMIZATE Patrick	EARL DE LA VILLE GESTIN	3,39	22 HENANBIHEN
C22230760	27/12/2023	Autorisation	EARL DU PETIT PRE - -	EARL DE ROSE-CARE	27,65 + hors sol	22 PLOUVARA
C22230763	20/12/2023	Autorisation	RICHARD Fabien	SCEA BELLE VUE	hors sol	22 TREGOMEUR
C22230764	20/12/2023	Autorisation	EARL DES CAVELEES	RICHARD Pascal	61,81	22 PLELO 22 TREGOMEUR
C22230765	27/12/2023	Autorisation	MARTIN Théo	GAEC DE PORS MIN	96,84 + hors sol	22 PEDERNEC 22 TREGAMIUS
C22230767	27/12/2023	Autorisation	GAEC DODALMAYS	EARL DE BEAUREGARD	18,11 + hors sol	22 LAURENAN 22 LE MENE (SAINT-GILLES-DU-MENE)
C22230768	27/12/2023	Autorisation	PASQUIER Maxime		2,99	22 LANVELLEC
C22230769	27/12/2023	Autorisation	GAEC DODALMAYS	COQUIO Gilles	29,67	22 LE MENE (LE GOURAY)
C22230775	27/12/2023	Autorisation	ROCABOY Flora		0,52	22 MAEL-PESTIVIEN
C22230777	21/12/2023	Autorisation	GAEC KERALET	ROSSIGNOL Jean-Claude	6,79	22 MERDRIGNAC
C22230779	22/12/2023	Autorisation	EARL DU GUERCY	RAULT Jacqueline	28,51	22 LA HARMOYE
C22230781	27/12/2023	Autorisation	LE SCOURNEC Laurent		3,00	22 PLELAUFF
C22230783	26/12/2023	Autorisation	GAEC LAEZH BREIZH	RAULT Jacqueline	4,90	22 LA HARMOYE
C22230786	27/12/2023	Autorisation	EARL POILVERT	ROSSIGNOL Jean-Claude	4,4 + hors sol	22 MERDRIGNAC
C22230791	27/12/2023	Autorisation	EARL COURTOT		5,18	22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
C22230798	27/12/2023	Autorisation	EARL JEROME GUILLOU	EARL DE LOGUEVEL	79,55	22 LOCARN
C22230799	27/12/2023	Autorisation	GAEC LE CALVEZ	RICAUD Jean-François	4,97	22 KERFOT 22 PAIMPOL
C22230800	19/12/2023	Autorisation partielle	GAEC KERILUT	MORVAN Annie	33,88	22 BRELIDY 22 LANDEBAERON 22 PLOUEC-DU-TRIEUX
C22230801	27/12/2023	Autorisation	GAEC KERMAREC-GUILLOU-LE BIDEAU	EARL GUILLOU JEAN CHARLES	0,90	22 PLEUBIAN
C22230803	27/12/2023	Autorisation	FIARD Anthony	SCEA DU HELOU	14,14	22 PLOUNEVEZ-QUINTIN
C22230804	27/12/2023	Autorisation	LE NOUVEL Mathieu	EARL DE LA VILLE LOUIS	121,94 + hors sol	22 PLEMY 22 PLOEUC-L'HERMITAGE (PLOEUC-SUR-LIE) 22 SAINT-CARREUC
C22230822	27/12/2023	Refus	COUPE Pascal	JAMES Monique	0,84	22 PLURIEN
C22230846	18/12/2023	Refus	EARL DU RUN	MORVAN Annie	7,94	22 BRELIDY 22 LANDEBAERON
C22230881	18/12/2023	Autorisation	GAEC LA BERGERIE DE PENN KRECH'H	MORVAN Annie	5,63	22 LANDEBAERON 22 POUJEC-DU-TRIEUX
C22230905	15/12/2023	Autorisation	GAEC LE MIGNOT	EARL DU SULON	23,51	22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
C22230909	27/12/2023	Refus	GAEC ROUVRAIS LA HAIE	EARL GUILLOUET	9,55	22 TREMOREL
C22230923	27/12/2023	Refus	GAEC DU PONT L'HERMINE (ex EARL DU PONT DE L'HERMINE)	EARL GUILLOUET	12,39	22 TREMOREL
C22230933	15/12/2023	Autorisation	WILVERS Caroline	DELANDE Joel	39,32	22 POMMERT-LE-VICOMTE
C22230936	27/12/2023	Autorisation partielle	EARL CHALLIER	JAMES Monique	28,43	22 FREHEL 22 PLURIEN
C22230962	14/12/2023	Autorisation	EARL POILVERT	EARL GUILLOUET	1,97	22 ILLIFAUT
C22230968	27/12/2023	Autorisation	EARL DE KERVIGODOU	GAEC PERU - FERME DE LESNEUN	1,36	22 PLOUZELAMBRE
C22230984	27/12/2023	Refus	SCEA DE LAMBERT	EARL GUILLOUET	10,83	22 TREMOREL
C22230985	27/12/2023	Refus	SCEA BERTHELOT	EARL GUILLOUET	12,07	22 TREMOREL

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22230995	14/12/2023	Autorisation	EARL POILVERT	EARL GUILLOUET	3,54	22 ILLIFAUT
C22231107	28/12/2023	Déclaration recevable	GUELTAS YANN	GAEC TYDOU	15,31	22 CANNHUEL 22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
C29221091	11/12/2023	Autorisation	EARL LE ROUX ANTHONY	GAEC DE LAMBERVEZ	7,85	29 CARANTEC 29 HENVIC
C29230213	13/12/2023	Autorisation	BRELIVET Mikael	RIOU Marcel	6,36	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29230412	13/12/2023	Autorisation	KILLUS ANGELA		0,75	29 CROZON
C29230481	13/12/2023	Autorisation	LE ROY Mévéna	HAMON Christian	13,07	29 POULDREUZIC
C29230607	07/12/2023	Autorisation	PONT Herve	PONT Herve	2,61	29 PLOUVIEN
C29230624	22/12/2023	Refus	EARL VERGER DU MENEZ	EARL MAHE	11,48	29 ERGUE-GABERIC
C29230635	06/12/2023	Autorisation	BENSOUSSAN MEHDI	LE COZ Thierry	3,40	29 TREGAT
C29230642	06/12/2023	Autorisation	SCEA CHARLES-PICART	EARL LE VERGE KEROUANTON	45,18	29 BODILIS 29 LANHOUARNEAU 29 SAINT-YOUGAY
C29230643	07/12/2023	Refus	SCEA CREACH	EDERN Jacques	8,80	29 SIBIRIL
C29230645	06/12/2023	Autorisation	GAEC DE KERRIOURLOUX	LE GUEN Jacqueline	20,62	29 PLOUNEVENTER
C29230652	07/12/2023	Autorisation	GAEC STEPHAN	EDERN Jacques	10,03	29 SIBIRIL
C29230668-2	26/12/2023	Autorisation	SCEA LES SERRES DU PARADOU	SCEA DARE	9,08 + hors sol	29 GUIPAVAS 29 KERSAINT-PLABENNEC
C29230670	06/12/2023	Autorisation	LE COENT Hervé	LE COENT Hervé	127,58 + hors sol	29 LANDELEAU 29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29230674	06/12/2023	Autorisation	LE COENT Kevin	EARL FRANZEN et LE COENT Hervé	160,65 + hors sol	29 LANDELEAU 29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29230684	06/12/2023	Autorisation	EARL TY HOR	EARL TY HOR	0,79 + hors sol	29 PLOGONNEC
C29230703	13/12/2023	Autorisation	BARRE Lisa	SARL AVI BARRE	2,28 + hors sol	29 TREGOUREZ
C29230707	07/12/2023	Autorisation	LE BORGNE Daniel	EARL DE TRELAN	6,27	29 LANNILIS
C29230715	06/12/2023	Autorisation	EARL DES PRES VERTS	EARL CROGUENNEC MIEVEL	11,03	29 LA ROCHE-MAURICE
C29230717	07/12/2023	Autorisation	GAEC DE LESVENEZ	GAEC LE GOUIL	1,04	29 PLOUHINEC
C29230726	06/12/2023	Autorisation	EARL HETES		1,21	29 CLEDEN-POHER
C29230744	06/12/2023	Autorisation	GAEC PERENNEC	FEUNTEUN JEAN-PIERRE	19,06	29 CORAY 29 ELLIANT
C29230748	06/12/2023	Autorisation	POULLELAOUEN GILLES	POULLELAOUEN Roland	23,14	29 PLUGUFFAN
C29230752	13/12/2023	Autorisation	EARL LE ROUX ANTHONY	BONEL Jean Paul	1,65	29 HENVIC
C29230753	07/12/2023	Autorisation	CORBEL Etienne	EARL CORBEL ETIENNE	79,46	29 LANDELEAU
C29230754	07/12/2023	Autorisation	LEQUEUX Virginie		1,21	29 QUERRIEN
C29230755	29/12/2023	Autorisation partielle	EARL DE KERESCAN	COLLOBERT Alain Alain	21,93	29 SPEZET
C29230763	13/12/2023	Autorisation	GAEC DE MARHEL	QUERE CLAUDE	1,84	29 LEUHAN
C29230786	13/12/2023	Autorisation	EARL LE ROUX ANTHONY	PAUL Michèle	2,66	29 HENVIC
C29230772	07/12/2023	Autorisation	LAVIEC YANN	SCEA THIERRY LAVIEC	73,38	29 PLOUGONVEN 29 PLOURIN-LES-MORLAIX
C29230773	08/12/2023	Autorisation	GALLO Daniel	GAEC DES DEUX IFS	115,89	29 ARZANO 29 GUILLIGOMARCH 56 MESLAN
C29230776	07/12/2023	Autorisation	LE JEUNE Thibault	EARL LE CAM	63,54	29 PLOUGONVEN
C29230781	07/12/2023	Autorisation	CLAUDET Victor	GAEC DE PENVERN SC EX-GAEC	3,67	29 ELLIANT

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée + hors sol	localisation du foncier
C29230782	13/12/2023	Autorisation	GALLIOU YANNICK	SCEA FLATRES	96,83 + hors sol	29 PLEYBEN
C29230783	06/12/2023	Autorisation	GUILLOU David		10,75	29 RIEC-SUR-BELON
C29230784	07/12/2023	Autorisation	PECH PIERRE	EARL PRAT REVOIS	2,58	29 BRIEC
C29230785	06/12/2023	Autorisation	GAEC DU TREFLE RESTMILZOU	GAEC GUILLEMIN	0,62	29 POUILLOUEN
C29230786	07/12/2023	Autorisation	GAEC AN EOL	DENIEL Herve	12,50	29 LAMPAUL-POUDALMEZEAU 29 PLOUDALMEZEAU
C29230788	13/12/2023	Autorisation	BODOLEC FANNY	GAEC DE BRIEC BRAS	94,00	29 LANDUDEC 29 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
C29230789	07/12/2023	Autorisation	LE GUEN LOEIZ	EARL DE TROGANVEL	92,70 + hors sol	29 BANNALEC 29 ROSPORDEN
C29230792	29/12/2023	Autorisation partielle	GAEC DE KERVAGEN	EARL DE CASTEL FUR	19,97	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C29230796	06/12/2023	Autorisation	EARL KEROUEDAN	KEROUEDAN Gilles	1,00	29 PONT-CROIX
C29230800	07/12/2023	Autorisation	PONT Herve		1,82	29 PLOUVIEN
C29230803	07/12/2023	Autorisation	CREN Olivier	CREN Josiane	11,98	29 LOMARIA-POUZANE 29 PLOUZANE
C29230805	13/12/2023	Autorisation	ELARD MATTHIEU	GAEC STEPHAN	61,28	29 PLOUGOULM 29 SIBIRIL
C29230809	08/12/2023	Autorisation	EARL DE POULBET	GAEC DES DEUX IFS	119,43 + hors sol	29 GUILLIGOMARCH 56 MESLAN
C29230812	08/12/2023	Autorisation	EARL DE POULBET	GAEC DES DEUX IFS	0,29	29 GUILLIGOMARCH
C29230813	07/12/2023	Autorisation	DAVID Arnaud	EARL DE KERYOUEEN	125,46	29 CAST 29 CHATEAULIN 29 DINEAULT 29 SAINT-SEGAL
C29230814	22/12/2023	Refus	EARL HOSTIOU	EARL MAHE	11,48	29 ERGUE-GABERIC
C29230815	13/12/2023	Autorisation	GAEC DE PENHER HUEL	LE BEUX Jean-Pierre	61,93	29 MELGVEN
C29230819	13/12/2023	Autorisation	GAEC TY MOUT	FEVRE Pascale Emmanuelle	3,53	29 SCRIGNAC
C29230820	07/12/2023	Autorisation	EARL BOHIC	PAUL Michèle	2,66	29 HENVIC
C29230821	07/12/2023	Autorisation	EARL DES PLUMES	SCEA DES PLUMES	7,06 + hors sol	29 CLEDEN-POHER 29 SAINT-HERNIN 29 SPEZET
C29230823	22/12/2023	Refus	CUZON Jean-René	EARL MAHE	11,48	29 ERGUE-GABERIC
C29230827	22/12/2023	Autorisation	BARRE Vincent	EARL MAHE	11,48	29 ERGUE-GABERIC
C29230828	22/12/2023	Refus	LE GALL Jonas	EARL MAHE	11,48	29 ERGUE-GABERIC
C29230830	13/12/2023	Autorisation	POREE Guillaume	EARL CORNEC KERNEVEZ	5,90	29 GOURLIZON
C29230835	13/12/2023	Autorisation	GUEVEL DELPHINE	GAEC TY GUEVEL	5,87	29 PLABENNEC
C29230838	13/12/2023	Autorisation	EARL GLEMAREC	EARL BUFALA BREIZH	23,06	29 CONCARNEAU
C29230842	13/12/2023	Autorisation	LE GOFF Pascal	EARL DE KERGUEVEN	11,59	29 PLOGONNEC
C29230845	22/12/2023	Autorisation partielle	EARL PENNAREUN		43,01	29 BRIEC 29 PENCRAN
C29230846	13/12/2023	Autorisation	ROCHE AMELIE		2,33	29 POUILLOUEN
C29230850	13/12/2023	Autorisation	GAEC DE MOGUERIC	EARL JEAN L'HARIDON	8,82	29 LANDUDAL
C29230856	13/12/2023	Autorisation	GAEC DE L'AIR N'OEUF	EARL LA MONTBELIARDE	3,25	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU
C29230862	13/12/2023	Autorisation	GAEC LAMOUR GAUDINA	EARL DE KERVINOUEUR	2,71	29 PLOUMOGUER
C29230867	13/12/2023	Autorisation	GAEC DU PARC	BARGAIN Robert	10,85	29 ROSNOEN
C29230960	21/12/2023	Déclaration recevable	LE BOURHIS CHRISTELLE	EARL LE BOURHIS	6,57	29 CLOHARS-CARNOET

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29230971	29/12/2023	Autorisation	GAEC MINE SANT DRINE	COLLOBERT Alain	9,26	29 SPEZET
C29230973	22/12/2023	Autorisation	SARL DE KERBALANEC		9,27	29 PENCARAN
C29231039	11/12/2023	Déclaration recevable	NORMAND GWENNAEL	LE GUELLEC Alain	13,71	29 PLOVAN
C29231045	29/12/2023	Autorisation	GAEC GOUZEZAN AR ROUE	EARL DE CASTEL FUR	4,72	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C29231053	21/12/2024	Déclaration recevable	PENNANEACH Guillaume		3,26	29 DOUARNENEZ 29 POUILLAN-SUR-MER
C29231072	29/12/2023	Autorisation	RANNOU ANTHONY	COLLOBERT Alain	5,51	29 SPEZET
C29231094	21/12/2023	Déclaration recevable	AUTRET Gilles	GUYADER Yves	19,69	29 ERGUE-GABERIC
C35221061-2	15/12/2023	Autorisation	EARL DE LA CHEVELAIS	GAEC DE LA CHEVELAIS	95,05	35 BALAZE 35 COMBOURVILLE
C35230290-2	13/12/2023	Autorisation	EARL DE LA DURANTIERE	EARL DES THONEL	60,42	35 ERCE-EN-LAMEE 35 GAHARD
C35230481	14/12/2023	Autorisation	GAEC DU ROCHER DE CORBINIERES		2,02	35 LANGON
C35230594	15/12/2023	Autorisation partielle	EARL DEPONSIAU	MASQUELIER Isabelle	13,18	35 COMBOURG
C35230609	15/12/2023	Autorisation partielle	GAEC COTTIN	MASQUELIER Isabelle	3,12	35 COMBOURG
C35230650	15/12/2023	Autorisation partielle	BOITTIN KATIA	EARL DU PLESSIS COHAN	40,81	35 BRETEIL
C35230655	14/12/2023	Autorisation	GAEC DE LA GOBERTIERE	GAEC DE BONTEMPS	66,14	35 BRUZ 35 GOVEN 35 GUICHEN
C35230660	14/12/2023	Refus	ADAM Samuel		2,45	35 LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ
C35230678	08/12/2023	Refus	GAEC DU BOIS JARDIN	MASQUELIER Isabelle	3,01	35 MARCILLE-RAOUL
C35230679	15/12/2023	Autorisation	SEMERIL Marie-Noëlle	EARL LA PERELLE	4,47	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35230690	08/12/2023	Autorisation partielle	GAEC TOUCHASSE	LAUNAY Franck	114,42	35 BAZOUGES-LA-PEROUSE 35 RIMOU 35 SAINT-MARC-LE-BLANC 35 SAINT-REMY-DU-PLAIN
C35230701	08/12/2023	Autorisation partielle	PANNETIER LISA	SCEA JAMOIS	76,64	35 CHATEAUGIRON
C35230706	14/12/2023	Autorisation	GAEC AU FIL DU BREIL		3,35	35 FORGES-LA-FORET
C35230709	06/12/2023	Autorisation	CROUTON JEAN	GAEC DE LA GEORGIERE	121,35	35 BAIS 35 DOMALAIN 35 SAINT-GERMAIN-DU-PINEL
C35230712	14/12/2023	Autorisation	GAEC LA LANCEULE	BOURNICHE Joel	2,48	35 TRESBOEUF
C35230715	15/12/2023	Autorisation	ROYER JEAN-MAX	EARL BOURG-NEUF	97,68 + hors sol	35 BRIE 35 CORPS-NUDS 35 JANZE 35 SAULLNIERES 35 TRESBOEUF
C35230720	14/12/2023	Autorisation	SCEA LE PRE DES CLOS	GAEC DU BOIS RAOUL	3,80	35 RENAC
C35230722	15/12/2023	Autorisation partielle	GAEC DES PALMIERS	GAEC DESBOIS-TEXIER	10,06	35 CARDROC
C35230731	08/12/2023	Autorisation	EARL DES VENTS	GAEC DES DUNES	69,68	35 COESMES 35 THOURIE
C35230732	08/12/2023	Autorisation	EARL DES VENTS	EARL LES 4 VENTS	84,66	35 MARTIGNE-FERCHAUD 35 THOURIE
C35230733	08/12/2023	Autorisation	EARL DES VENTS	BEUCHER Bruno	33,53 + hors sol	35 COESMES 35 MARTIGNE-FERCHAUD
C35230740	07/12/2023	Autorisation partielle	TRIHAN Jean-François	EARL STEF-LU	10,54	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35230746	08/12/2023	Autorisation partielle	GAEC LA COUR VERTE	EARL DELAUNAY	7,55	35 PARCE
C35230747	08/12/2023	Autorisation partielle	GAEC LA GANDONNAIS	HOMO Marie	25,83	35 LONGAULNAY 35 SAINT-THUAL
C35230748	14/12/2023	Autorisation	EARL MOREL	EARL HUET	82,40 + hors sol	35 ACIGNE
C35230750	06/12/2023	Autorisation	GAEC LEDUC	EARL DU PIROUIT	50,31	35 GAEL 35 MUEL 35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
C35230752	08/12/2023	Autorisation	GAEC CLAVIER	MASQUELIER Isabelle	6,25	35 MEILLAC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35230758	07/12/2023	Autorisation	GAEC NORMIPONT	SCEA DES BOIS	54,14	35 CREVIN 35 LE PETIT-FOUGERAY
C35230762	06/12/2023	Autorisation	LEDUC NICOLAS	GAEC LEDUC	109,52	35 GAEL 22 LOSCOUET-SUR-MEU 35 MUEL 35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
C35230764	06/12/2023	Autorisation	SOUQUET Jérémie	PICHON Raymond	2,21	35 BAGUER-MORVAN 35 PLERGUER
C35230766	14/12/2023	Autorisation	EARL LE CHAPEAU DE PAILLE	EARL L'ECALLERIE	59,24	35 CHAUVIGNE 35 SAINT-MARC-LE-BLANC
C35230767	08/12/2023	Autorisation	RENAULT Pierre	GAEC DESBOIS-TEXIER	7,60	35 IRODOUER
C35230770	06/12/2023	Autorisation	GAEC DE LA GARAIS	EARL DES FORGETTES	18,71	35 PLEURTUIT
C35230777	08/12/2023	Autorisation	SOUFFRAN Héleine	EARL STEF-LU	8,45	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35230781	18/12/2023	Refus	GAEC LE BOIS DE SAULE	VIGNERON Jean-Louis	12,23	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35230782	14/12/2023	Autorisation	GAEC DE LA GEORGIERE	JEULAND Philippe	51,22 + hors sol	35 DOMALAIN 35 VERGEAL
C35230783	14/12/2023	Autorisation	GAEC DE LA GEORGIERE	JEULAND Evelyne	11,81 + hors sol	35 RANNEE
C35230787	08/12/2023	Autorisation	GAEC DE BOURIAN	GAEC DESBOIS-TEXIER	3,87	35 IRODOUER
C35230788	18/12/2023	Refus	GAEC DE L'YVE		20,02	35 ESSE
C35230789	06/12/2023	Autorisation	PETITPAS ANTOINE	EARL LE PETIT PRE	66,77	35 MARCILLE-RAOUL
C35230792	15/12/2023	Autorisation partielle	MASQUELIER Jérôme	MASQUELIER Isabelle	4,95	35 COMBOURG
C35230794	06/12/2023	Autorisation	BIZETTE Stéphane	ALLAIN Bernard	4,76	35 CHATEAUBOURG
C35230796	22/12/2023	Autorisation	EARL MOISON	SCEA LES PINS	34,90	35 MESSAC 35 SAINT-MALO-DE-PHILLY
C35230797	14/12/2023	Autorisation	GIMENO Germain	MELOT Patrick	7,00	35 ERCE-EN-LAMEE 35 LA DOMINELAIS
C35230798	14/12/2023	Autorisation	LIGOT REMI	GAEC LA GAUTRAIS	105,40	35 RETIERS
C35230799	14/12/2023	Autorisation	GAEC LE PONT	ESLAN Rémi	2,72	35 RENAC
C35230804	08/12/2023	Refus	GAEC DE MONT SERVIN	MASQUELIER Isabelle	4,57	35 MEILLAC
C35230807	14/12/2023	Autorisation	EARL DES 2 RIVIERES	EARL DUVAL	17,35	35 MUEL
C35230808	06/12/2023	Autorisation	EARL DOCMAL	EARL LARDOUX	9,89	35 TRIMER
C35230814	15/12/2023	Autorisation	EARL LE MITAN CRANNE	GFA DU HAUT DE LA LANDE	14,32	35 DOMAGNE
C35230815	14/12/2023	Autorisation	EARL DEROUENE	EARL CHEVROLLIER	1,34	35 THOURIE
C35230816	14/12/2023	Refus	EARL LOUIS	BOURNICHE Joel	2,48	35 TRESBOEUF
C35230817	06/12/2023	Autorisation	DELACROIX MARIE-JEANNE	DELACROIX Roger Fils	33,16	35 SAINT-DOMINEUC 35 TRIMER
C35230818	06/12/2023	Autorisation	BARBIER QUENTIN	REBILLARD Patrick	51,54	35 LA CHAPELLE-CHAUSSEE 35 LES IFFS 35 SAINT-BRIEUC-DES-IFFS 35 TINTENIAC
C35230820	06/12/2023	Autorisation	EARL DU GRAIN AU PETRIN	HELUARD Pierre-Yves	71,70	35 LAILLE 35 PONT-PEAN
C35230821	08/12/2023	Autorisation	GAEC LAIT'S GO		12,24	35 MARTIGNE-FERCHAUD
C35230822	15/12/2023	Autorisation	BOUCHER JUSTIN	MASQUELIER Isabelle	6,80	35 COMBOURG
C35230823	06/12/2023	Autorisation	SASU ECURIE DE LA FAUCONNERIE	EARL BOUQUET	2,18	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS
C35230824	06/12/2023	Autorisation	LEVERT ANNE-LAURE		3,78	35 LANGOUET 35 SAINT-SYMPHORIEN 35 VIGNOC
C35230826	15/12/2023	Décision partielle	HUET HUBERT	GAEC DESBOIS-TEXIER	10,06	35 CARDROC
C35230827	06/12/2023	Autorisation	EARL LA RECULEE	EARL REUZEAU	4,32	35 MELLE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35230828	08/12/2023	Autorisation	SCEA DEROYANT		27,50	35 LES PORTES EN COGLAIS (MONTOURS) 35 MAEN ROCH (SAINT-BRICE-EN-COGLLES)
C35230833	14/12/2023	Autorisation	BOBON Michel		5,16	35 BAZOUJES-LA-PEROUSE 35 VAL COUESNON
C35230834	14/12/2023	Autorisation	EARL DES POUTEAUX		3,08	35 CHASNE-SUR-ILLET
C35230835	06/12/2023	Autorisation	BOBILLE HELENE		4,79	35 CHATEAUBOURG
C35230837	06/12/2023	Autorisation	GAEC DE LA RIGANDELAIS		3,88	35 MESSAC
C35230838	14/12/2023	Autorisation	GAEC DE LA RIVIERE	SCEA KER-SYCA	2,25	35 PIPRIAC
C35230839	06/12/2023	Autorisation	EARL BELLIER CHAUPITRE	GAEC DE L'ORGERIE	9,95	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS
C35230840	06/12/2023	Autorisation	GALLAIS GUILLAUME		1,43	35 BOISTRUDAN
C35230846	14/12/2023	Autorisation	EARL LABBE		0,54	35 RIVES DU COUESNON
C35230847	14/12/2023	Autorisation	GAEC CLAVIER		1,20	35 COMBOURG
C35230848	14/12/2023	Autorisation	BOUILLET Christelle	EARL LA PRIOUTE	1,64	35 BROULAN
C35230849	06/12/2023	Autorisation	BUREL ANTOINE	SCEA LA VILLE AU BRET	5,33	35 SAINT-MEEN-LE-GRAND
C35230850	14/12/2023	Autorisation	GAEC LA PRAE	POTIRON Christine	6,91	35 LA BOUEXIERE 35 SERVON-SUR-VILAINE
C35230851	14/12/2023	Autorisation	TATARD Cyrille		0,92	35 SIXT-SUR-AFF
C35230853	14/12/2023	Autorisation	EARL DE LA ROULIERE	SCEA LES TOUCHES	13,22	35 LUITRE
C35230856	14/12/2023	Autorisation	GAEC DES ESTUAIRES	LEBRETON Marie-Annick	12,53	35 MAEN ROCH (SAINT-BRICE-EN-COGLLES) 35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLLES
C35230864	14/12/2023	Autorisation	EARL DOMAINE EQUESTRE NOZKAN	GAEC L'OEIL DE CHAT	1,79	35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES
C35230865	14/12/2023	Autorisation	GAEC DES APPELAIS		2,45	35 LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ
C35230866	14/12/2023	Autorisation	GAEC LAIT CAPRINES	LETERTRE Gisèle	4,95	35 PAIMPONT
C35230872	08/12/2023	Autorisation	GAEC LE PETIT PRE	MASQUELIER Isabelle	3,01	35 MARCILLE-RAOUL
C35230874	14/12/2023	Autorisation	GREAU ALBAN		0,99	35 GUICHEN
C35230877	14/12/2023	Autorisation	GAEC LE TERTRE	EARL MESLIF	1,46	35 CHAMPEAUX
C35230879	14/12/2023	Autorisation	GAEC DE LA THEBAUDAIS	MICHEL Christiane	9,80	35 SAINT-GANTON
C35230882	14/12/2023	Autorisation	FONTAINE FLORIAN	GAEC PASCARI	128,92 + hors sol	35 LAILLE
C35230885	18/12/2023	Autorisation	GAEC LOISEAU DESBOIS		20,02	35 ESSE
C35230887	14/12/2023	Refus	GAEC MALOEUVRE	GAEC LA GAUTRAIS	7,99	35 RETIERS
C35230888	14/12/2023	Autorisation	COMMEREUC QUENTIN	EARL LA CHAUDRAIS	40,59 + hors sol	35 MEDREAC 35 SAINT-PERN 35 SAINT-THUAL 35 TINTENIAC
C35230889	14/12/2023	Autorisation	USSON PAULINE	AROT Pierrick	3,24	35 DOURDAIN
C35230890	14/12/2023	Autorisation	USSON PAULINE	SAUDRAIS Jean-Claude	26,86	35 DOURDAIN 35 LA BOUEXIERE
C35230899	14/12/2023	Autorisation	EARL L'OREE DE LA NOE		0,92	35 LA NOE-BLANCHE
C35230904	15/12/2023	Autorisation	EARL VACHELAND	EARL LA PERELLE	4,47	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35230908	08/12/2023	Autorisation	GAEC PASDELOU	GAEC DESBOIS-TEXIER	3,87	35 IRODOUER
C35230909	14/12/2023	Autorisation	GAEC DE LA RIOTAIS	LEDEENTE Jack-Yves	1,58	35 LA BOUSSAC
C35230916	14/12/2023	Refus	EARL DE LA MOTTE	GAEC DE BONTEMPS	10,42	35 BRUZ 35 GUICHEN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35230921	08/12/2023	Autorisation partielle	GAEC LA VILLE CONNUE	EARL JAMOIS	27,27	35 CHATEAUGIRON
C35230924	15/12/2023	Autorisation partielle	GAEC DE LA SALLE	EARL DU PLESSIS COHAN	6,67	35 BRETEL
C35230926	15/12/2023	Refus	SCEA LE PRE DES CLOS	GAEC LEVRAUD	2,80	35 RENAC
C35230937	15/12/2023	Autorisation	JOLLY Thierry	GAEC LEVRAUD	2,80	35 RENAC
C35230954	15/12/2023	Refus	HERSENT Yann	EARL BOURG-NEUF	4,10	35 TRESBOEUF
C35230961	07/12/2023	Refus	GAEC DE LA HAUTE CHAUVIERE	SCEA DES BOIS	3,96	35 LE PETIT-FOUGERAY
C35230981	08/12/2023	Autorisation	GAEC LA VILLE AUREE	EARL DELAUNAY	7,55	35 PARCE
C35230983	08/12/2023	Autorisation partielle	GAEC DU FRESNE	GAEC DESBOIS-TEXIER	20,20	35 IRODOUER
C35231000	08/12/2023	Autorisation	GAEC DES ROCHERS	LAUNAY Franck	6,84	35 SAINT-MARC-LE-BLANC
C35231025	18/12/2023	Refus	SCEA RAMET		20,02	35 ESSE
C35231032	18/12/2023	Autorisation partielle	EARL DE LA VIOLAIS	VIGNERON Jean-Louis	12,23	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35231039	18/12/2023	Autorisation	EARL LA VERGEE	VIGNERON Jean-Louis	29,11	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35231063	08/12/2023	Autorisation	EARL RENOUX	BEUCHER Bruno	11,87	35 MARTIGNE-FERCHAUD
C56220684	01/12/2023	refus	SCEA DE BELLEVUE	LE ROUX Joseph	2,23	56 LE SAINT
C56230355	13/12/2023	Autorisation	LE CROM Valérie		12,34	56 LANGUIDIC
C56230369	08/12/2023	Autorisation	GAEC DES FOUILLETS (EDY Mathieu)	GAEC DES FOUILLETS	105,11	56 LANTILLAC 56 LES FORGES 56 PLEUGRIFFET 22 PLUMIEUX
C56230427	13/12/2023	Autorisation	ASSOCIATION ESAT "Les Hardsys Behellec"	COYAC Frédéric	2,39	56 SAINT-MARCEL
C56230432	23/11/2023	Autorisation	SCEA MAINGUY	EARL FRAPSAUCE	119,43 + hors sol	56 MISSIRIAC 56 RUFFIAC 56 SAINT-LAURENT-SUR-OUST
C56230449	24/11/2023	Autorisation partielle	EARL DE TREGUIER	ROUAUD Paul	43,96 + hors sol	56 LOYAT 56 NEANT-SUR-YVEL
C56230450	08/12/2023	Autorisation	GAEC DES FOUILLETS (EDY Mathieu)	GAEC DES FOUILLETS	105,11	56 LANTILLAC 56 LES FORGES 56 PLEUGRIFFET 22 PLUMIEUX
C56230485	11/12/2023	Autorisation	EARL KASTELL DEUR	SCEA PARC COET	34,50	56 BRECH 56 PLUVIGNER
C56230509	01/12/2023	Autorisation	DAVENET MATTHIEU	GAEC DE KAER HEOL	116,64	56 ALLAIRE 56 BEGANNNE 56 RIEUX
C56230541	28/12/2023	Autorisation	MICHAUT Blandine	SCEA PARC COET	21,71	56 BRECH
C56230596	27/11/2023	Autorisation partielle	GAEC DE QUESTUDO	LE GALUDEC Nelly	42,38	56 NOYAL-MUZILLAC 56 PEAULE
C56230603	07/12/2023	Autorisation	MARTIN Stéphane	CARARON Philippe	10,75	56 QUEVEN
C56230604	19/12/2023	Autorisation	PASCO VINCENT	EARL DU MIMOSA	110,18	56 BAUD 56 QUISTINIC 56 SAINT-BARTHELEMY
C56230614	24/11/2023	Refus	EARL DU VERGER	ROUAUD Paul	2,55	56 LOYAT
C56230624	06/12/2023	Autorisation	GAEC LE GOUGAUD	EARL DE LANVAUX	0,12	56 COLPO
C56230626	13/12/2023	Autorisation	EARL LE MOULLEC	LE MOULLEC Fabien	66,59 + hors sol	56 BIGNAN - 56 BILLIO - 56 COLPO
C56230638	13/12/2023	Autorisation	LAINÉ Céline	HERVE Julien	6,78	56 CADEN
C56230640	13/12/2023	Autorisation	STEPHAN Tiphaine	EARL LES PATURETTES DE BODAVEL	44,00	56 LANDEVANT
C56230643	13/12/2023	Autorisation	MAGREX ALEXIS	GAEC DE TREMEGAN	49,66 + hors sol	56 LARRE
C56230651	13/12/2023	Autorisation	EVIN Olivier	GAEC LE NOUAILLE	14,52	56 SAINT-JEAN-BREVELAY
C56230652	12/12/2023	Autorisation	EVIN Olivier	EARL DE LANVAUX	1,26	56 COLPO

DRAAF

R53-2024-04-15-00003

Publication par voie d'extrait des arrêtés du
préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle
des structures agricoles - Janvier 2024

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles**

- Janvier 2024 -

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22230637	31/01/2024	Autorisation partielle	EARL DE LA HERVIAIS -	EARL PRIMBREIZH	76,47	22 PLOUER-SUR-RANCE 22 SAINT-SAMSON-SUR-RANCE
C22230676	26/01/2024	Autorisation	EARL DU COSQUER	GUILLLOU Anne	5,96	22 KERBORS
C22230687	26/01/2024	Autorisation	SCEA DE LA CHAUVAIS	EARL ROCHE RICHARD	1,36 + hors sol	22 LANDEHEN
C22230694	31/01/2024	Autorisation partielle	SARL DES PEUPLIERS	LEGOUX Gilles	83,58	22 GOMMENECH 22 GOUDELIN 22 LANNEBERT 22 LANVOLLON
C22230697	26/01/2024	Autorisation	PHILIPPE Marc-Henri	SCEA DE BELLEVUE	1,99 + hors sol	22 HENANSAL
C22230699	26/01/2024	Autorisation	PHILIPPE Marc-Henri	SCEA DU LEVANT	14,40 + hors sol	22 HENANSAL
C22230701	26/01/2024	Autorisation	PHILIPPE Marc-Henri	SCEA VILLE BELLANGER	67,83 + hors sol	22 ERQUY 22 HENANSAL 22 LA BOUILLIE 22 RUCA
C22230702	26/01/2024	Autorisation partielle	EARL DE CAVERRE	GAEC DE LA VILLE TEROUZE	90,31	22 LANGUEDIAS 22 TREDIAS 22 YVIGNAC-LA-TOUR
C22230713	26/01/2024	Autorisation partielle	GAEC DU VIEUX LAVOIR	EARL DE MIN GUEN	48,28 + hors sol	22 GOUDELIN 22 PLUDUAL
C22230714	31/01/2024	Autorisation partielle	GESBERT Quentin	EARL VILLE GOURIO	70,30	22 LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE)
C22230720	29/01/2024	Autorisation	GAEC DES PORTES CARGOUET	EARL LA LANDELLE	14,27	22 BREHAND
C22230728	29/01/2024	Autorisation	ROUXEL Jean-Philippe	EARL DE MAG	14,01	22 BREHAND 22 TREBRY
C22230731	30/01/2024	Autorisation partielle	GAEC LE BRET	LE BRET Gérard	75,01	22 LA MOTTE 22 PLAINTEL 22 SAINT-JULIEN
C22230733	16/01/2024	Autorisation	GAEC DE LA FERME KERAZIOU	GAEC THOMAS	65,46 + hors sol	22 PLEGUIEN 22 PLUDUAL
C22230737	15/01/2024	Autorisation	GAEC KERFEUNTEUN	LE MERRER Marina	20,23	22 PENVENAN 22 PLOUGUIEL
C22230738	30/01/2024	Autorisation	GAEC KERFEUNTEUN	EARL DE KERBRIAND	20,79	22 PENVENAN
C22230749	26/01/2024	Autorisation	EARL DE LAUVAL	EARL DE MIN GUEN	1,64	22 GOUDELIN
C22230752	16/01/2024	Autorisation	DOHOLLOU Bertrand	EARL DE LA VOIE ROMAINE	82,15 + hors sol	22 CALLAC 22 PLUSQUELLEC
C22230755	31/01/2024	Refus	GAEC DU LOUP BLANC	EARL SWIEC	7,55	22 GURUNHUEL 22 LOUARGAT
C22230757	26/01/2024	Autorisation	EARL AVISENSE	EARL DE LA TOUCHE	2,59 + hors sol	22 BREHAND
C22230758	26/01/2024	Autorisation	EARL AVISENSE	EARL LE MOINE-CORBEL	16,33 + hors sol	22 BREHAND
C22230761	26/01/2024	Autorisation	EARL DU PETIT PRE-	EARL LE CHENE GUENETTE	74,61 + hors sol	22 LA MEAUGON 22 PLELO 22 PLERNEUF 22 PLOUVARA 22 SAINT-DONAN 22 TREMUSON
C22230766	31/01/2024	Autorisation	GAEC DES HOUSSAYES	EARL VILLE GOURIO	2,38	22 LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE)
C22230770	16/01/2024	Autorisation	CHASSEBOEUF Damien	GAEC DU TILLEUL	67,72 + hors sol	22 GOMENE 22 LAURENAN 22 MERDRIGNAC
C22230774	16/01/2024	Autorisation	EARL DE GOASILINO	GAEC DE GARS OLLIVIER	13,76	22 LOUARGAT
C22230780	29/01/2024	Autorisation partielle	EARL REBOURS	EARL COAT EN FO	5,57	22 LE MENE (COLLINEE)
C22230785	26/01/2024	Autorisation	GAEC TARTIVEL	EARL COAT EN FO	12,20	22 PLUDUAL
C22230788	16/01/2024	Autorisation	SARL LES ECURIES DE L'ANCRE -	EARL UNIVERS PONES	1,91	22 PLOUHA
C22230790	16/01/2024	Autorisation	GAEC DE LA NOE GUENITE	COEURET Yvornick	3,98	22 PLEMY
C22230792	31/01/2024	Autorisation	EARL DE LA SAUDRE-	GAEC DE LA SAUDRE	151,41	22 PLELO 22 FORDIC 22 TREGOMEUR 22 TREMUSON
C22230794	26/01/2024	Autorisation partielle	EARL DE RUBABIOU	EARL LE ROUX PHILIPPE ET MARYLEN	60,26	22 PEDERNEC
C22230795	16/01/2024	Autorisation	HASLE Killian Mavrick	GAEC DE LA PERCHAIS	122,25	22 BOBITAL 22 BRUSVILY 22 TRELIVAN
C22230796	16/01/2024	Autorisation	MESTRIC Lou	GAEC DE LA LAITERIE TREGORN	90,32	22 GLOMEL 29 QUERRIEN
C22230797	26/01/2024	Autorisation	DELOURME Joseph	ROSSIGNOL Jean-Claude	2,34	22 ILLIFAUT 22 MERDRIGNAC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22230806	16/01/2024	Autorisation	GAEC DU MILIN	OLIVIER Jean-Paul	67,98	22 PLEUDANIEL 22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22230807	15/01/2024	Autorisation	GAEC DU MILIN	OLIVIER Laurent	28,09	22 PLEUDANIEL
C22230808	16/01/2024	Autorisation	GAEC DU MILIN	EARL HENRY MICHEL	1,11	22 LEZARDRIEUX
C22230809	16/01/2024	Autorisation	GAEC DU MILIN	LE BECHEC Daniel	1,96	22 PLEUDANIEL
C22230811	26/01/2024	Autorisation	EARL HORVANT	SARL DE GASTRY	7,28	22 LE CAMBOUT
C22230812	26/01/2024	Autorisation	SARL DE GASTRY	EARL HORVANT	7,37	22 LE CAMBOUT
C22230815	16/01/2024	Autorisation	GAEC DU VIEUX CHENE	EARL LA LANDELLE	9,07	22 BREHAND
C22230816	15/01/2024	Autorisation	GAEC LE BRET	LE BRET Gérard	1,58	22 PLAINTEL
C22230818	15/01/2024	Autorisation	BOLORE Pierre	EARL DE LA HAUTIERE	126,66 + hors sol	22 BROONS 22 PLENEE-JUGON 22 PLESTAN 22 SEVIGNAC 22 TREDIAS 22 TREMEUR
C22230820	16/01/2024	Autorisation	QUERE Erwan	GAEC QUERE GUY ET ISABELLE	38,02	22 LE HAUT-CORLAY 22 SAINT-MAYEUX
C22230821	15/01/2024	Autorisation	EARL DE LA HAUTIERE	CORBEL Guy	42,24	22 PLENEE-JUGON 22 PLESTAN 22 TREDIAS
C22230823	16/01/2024	Autorisation	ROBIN Nathalie	EARL DE KERDANIO	56,93	22 GUERLEDAN (MUR-DE-BRETAGNE)
C22230826	26/01/2024	Autorisation	DIRIDOLLOU Jean Marie	GAEC DES RUISSEAUX	82,61	22 CHATELAUDREN-PLOUAGAT (PLOUAGAT) 22 LANVOLLON 22 PLEGUEN 22 TRESSIGNAUX
C22230827	16/01/2024	Autorisation	BANNIER Erwan	EARL DU BOIS DE HARS	64,97	22 BOQUEHO
C22230829	26/01/2024	Autorisation	SCEA TREMEL	EARL ETIENNE HERVE	11,32	22 PLEUDANIEL
C22230830	16/01/2024	Autorisation	EARL DU ROHANNO	GAEC QUERE GUY ET ISABELLE	43,08	22 LE HAUT-CORLAY 22 PLUSSULIEN 22 SAINT-MAYEUX
C22230831	15/01/2024	Autorisation	EARL DU MOULIN	CARDINAL DOMINIQUE	50,76	22 CARNOET 22 PLEVIN
C22230832	15/01/2024	Autorisation	GAEC LES COTES DE QUENEVIDU	GAEC LES COTES DE QUENEVIDU	104,93 + hors sol	22 LANFAINS 22 LE FOEIL 22 LE VIEUX-BOURG 22 SAINT-BRANDAN 22 SAINT-DONAN
C22230833	16/01/2024	Autorisation	LEROUX Isabelle		0,69	22 BOURBRIAC
C22230834	16/01/2024	Autorisation	EARL LA CROCHETIERE	EARL MORFOUASSE	5,43	22 PLENEE-JUGON
C22230835	16/01/2024	Autorisation	LE MONTREER Alain	EARL DE KEROUL	1,60	22 PERROS-GUIREC
C22230838	29/01/2024	Refus	EARL OLIVIER	EARL LA LANDELLE	13,71	22 BREHAND
C22230840	16/01/2024	Autorisation	LE GUEN Eric	EARL DU RUN	25,38 + hors sol	22 BEGARD 22 BRELIDY
C22230842	16/01/2024	Autorisation	SCEA DU MEZOU	INDIVISION JEGOU	26,83	22 TREGLANIUS
C22230843	16/01/2024	Autorisation	SARL ORGANIC WORMS		1,02	22 MEGRIT
C22230844	16/01/2024	Autorisation	GAEC DU MINERAI	ROSSIGNOL Jean-Claude	0,48	22 MERDRIGNAC
C22230845	16/01/2024	Autorisation	EARL LE GRAET	LE GRAET Marie-Thérèse	158,18	22 BULAT-PESTIVIEN 22 CALLAC
C22230847	16/01/2024	Autorisation	SAS ETS LEPAGE BORD DE MER		1,16	22 PLEUMEUR-BODOU
C22230848	26/01/2024	Autorisation	EARL RUSLAN BICOS	RAULT Andre	10,47 + hors sol	22 GUERLEDAN (SAINT-GUEN)
C22230849	26/01/2024	Autorisation	EARL RUSLAN BICOS	EARL LE BOIS DE L'OUST	4,89	22 GUERLEDAN (SAINT-GUEN)
C22230850	26/01/2024	Autorisation	EARL RUSLAN BICOS	EARL DES CYPRES	0,25 + hors sol	22 GUERLEDAN (SAINT-GUEN)
C22230851	15/01/2024	Autorisation	GAEC AUFFRET	LE HELLARD JACKY	13,69	22 TREVE
C22230852	17/01/2024	Autorisation	EARL DES BLES DORES	EARL LA LOUVELAIS	4,41	22 LANGUENAN
C22230853	26/01/2024	Autorisation	LEROUX Laure	SARL LE PENHER	1,02 + hors sol	22 LE QUILLIO
C22230854	26/01/2024	Autorisation	MOIGNO Pierre-Anne	SARL LE PENHER	1,02 + hors sol	22 LE QUILLIO
C22230855	16/01/2024	Autorisation	GAEC LA VOIE LACTEE		1,34	22 ROSTRENEH

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22230857	26/01/2024	Autorisation	LE GENTIL Bastien	THOMAS Philippe	56,13	22 LEZARDRIEUX 22 PLEUBIAN 22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22230858	26/01/2024	Autorisation	GAEC LA FERME DES TY BREIZH		0,38	22 MERILLAC
C22230859	26/01/2024	Refus	LE BRIQUER Fabien	GAEC PERU - FERME DE LESNEUN	33,82	22 LANVELLEC 22 PLOJARET 22 PLOUZELAMBRE
C22230860	26/01/2024	Autorisation	EARL BOIVIN	SCEA DU HELOU	4,05	22 PORDIC
C22230861	26/01/2024	Autorisation	GAEC FEURM GWENNILI	EARL DU GROESQUER BRAS	11,41	22 PLOUENEZ-QUINTIN
C22230862	26/01/2024	Autorisation	BENECH Stéphane		1,45	22 GRACES
C22230863	26/01/2024	Autorisation	BENECH Stéphane		1,42	22 GRACES
C22230864	26/01/2024	Autorisation	GAEC L'HERMINE	EARL DE KERGUINIOU	8,08	22 PLOUMAGOAR
C22230871	26/01/2024	Autorisation	EARL DE KERVRETEL	GAEC DE KERNIET	11,43	22 PLOUGRAS
C22230872	26/01/2024	Autorisation	EARL DU PETIT CHEMIN	HERVE Yvon	78,90 + hors sol	22 BELLE-ISLE-EN-TERRER 22 LOUARGAT 22 PLOUENEZ-MOEDEC
C22230873	26/01/2024	Autorisation	GAEC KERISEL	THEPAUT Eric	18,01	22 PLEVIN
C22230877	26/01/2024	Autorisation	EARL DU ROZ	JOURDEN Denis	0,82	22 GOUDELIN
C22230878	26/01/2024	Autorisation	EARL DE LA HAUTIERE		3,45	22 TREDANIEL
C22230879	26/01/2024	Autorisation	SCEA DE LA NAVETTE	GAEC LE CLOSSET	hors sol	22 JUGON-LES-LACS
C22230880	26/01/2024	Autorisation	GAEC DES PORTES CARGOUET	EARL DE MAG	2,06	22 BREHAND
C22230882	26/01/2024	Autorisation	QUEROU Romain	QUEROU Andre	54,60 + hors sol	22 PLEGUIEN 22 PLUDUAL
C22230883	26/01/2024	Autorisation	ROCABOY Jean-Pierre	SCEA BOLET FERME DU GUE LARRON	6,04	22 PLEMET (PLEMET)
C22230884	26/01/2024	Autorisation	LAUTROU Roman	LE DU Eliodie	64,41	22 LOCARN 22 MAEL-CARHAIX
C22230891	26/01/2024	Autorisation	LE BORGNE Louis	EARL DE LESCADOU	65,08	22 PENVENAN 22 PLOUGRESQUANT 22 PLOUGUIEL 22 TREVOU-TREGUIGNEC
C22230893	26/01/2024	Autorisation	EARL FERME DE LA VILLEON		15,28	22 PLOUFRAGAN
C22230895	30/01/2024	Refus	GAEC HAMON LES ESSARTS	GFA DU PERTUIS	10,35	22 PLOUGUENAST-LANGAST
C22230897	30/01/2024	Autorisation partielle	GAEC BLOUET	GFA DU PERTUIS	10,35	23 PLOUGUENAST-LANGAST
C22230902	26/01/2024	Autorisation	LE COCHEC Yves	CIE AGRICOLE MAISON CARREE 1947	20,34	22 PLOUEC-DU-TRIEUX 22 PONTRIEUX
C22230903	26/01/2024	Autorisation	EARL DU BIEN ETRE -	EARL LAMANDE PINS ET GENETS	hors sol	22 GRACE-UZEL
C22230917	31/01/2024	Autorisation	GAEC PORS DON	LEGOUX Gilles	8,63	22 GOMMENECH
C22230930	31/01/2024	Refus	SCEA DU GUEDON	LEGOUX Gilles	82,83	22 GOMMENECH 22 GOUDELIN 22 LANNEBERT 22 LANVOLLON
C22230942	31/01/2024	Refus	EARL DE KERGOFF	LEGOUX Gilles	3,87	22 GOMMENECH
C22230946	30/01/2024	Autorisation partielle	GAEC ELEVAGE BEUREL	GFA DU PERTUIS	10,33	22 PLOUGUENAST-LANGAST (PLOUGUENAST)
C22230966	31/01/2024	Autorisation partielle	GAEC DE L'AIR DES CHAMPS	EARL PRIMBREIZH	15,90	22 PLOUER-SUR-RANCE
C22230988	30/01/2024	Autorisation partielle	GAEC DE SAINT MIREL	JAMES Monique	24,60	22 FREHEL
C22231010	31/01/2024	Refus	EARL LES AUBRACS DE VILLE BASSE	LEGOUX Gilles	56,36	22 GOMMENECH
C22231024	30/01/2024	Autorisation partielle	CLERICE Anne-Laure	LE BRET Gérard	13,39	22 PLAINTEL
C22231026	29/01/2024	Autorisation	EARL LA HAIE DU SILLON		1,75	22 LE MENE (COLLINEE)
C22231029	26/01/2024	Autorisation	GUERIN Anne-Gaëlle	GAEC DE LA VILLE TEROUZE	26,11	22 LANGUEDAS 22 TREDIAS 22 YVIGNAC-LA-TOUR
C22231030	29/01/2024	Refus	GAEC DE LA ROCHE HUON	MORVAN Annie	36,08	22 BRELIDY 22 LANDEBAERON 22 PLOUEC-DU-TRIEUX
C22231035	26/01/2024	Autorisation	GAEC DE PENN HENT KRAPINE	EARL LE ROUX PHILIPPE ET MARYLEN	2,66	22 PEDERNEC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22231061	31/01/2024	Refus	EARL DE KERLOUVER	EARL SWIEC	7,55	22 GURUNHUEL 22 LOUARGAT
C22231065	26/01/2024	Autorisation	EARL DE KERVADeg	GAEC PERU - FERME DE LESNEUN	33,82	22 LANVELLEC 22 PLOUARET 22 PLOUZELAMBRE
C22231078	29/01/2024	Déclaration recevable	KERAMBRUN Victoire	KERAMBRUN Pascale	16,32	22 PLOUMILLIAU
C22231079	26/01/2024	Refus	GAEC DE LA VILLE AUFFRAY		15,28	22 PLOUFRAGAN
C22231084	30/01/2024	Refus	LE QUEMENT Vincent	EARL DE KERBRIAND	20,37	22 PENVENAN
C22231087	31/01/2024	Refus	COLLIN François	GAEC DE LA SAUDRE	34,72	22 PIELO
C22231096	31/01/2024	Refus	SCEA DE LA VILLE ANDONNET	GAEC DE LA SAUDRE	3,57	22 PIELO
C22231103	30/01/2024	Refus	LE QUEMENT Eliand	EARL DE KERBRIAND	20,37	22 PENVENAN
C29230221	16/01/2024	Autorisation	GUYOMAR MAXIME	GAEC DE KERBANNALOU	84,08	29 MELLAC 29 QUIMPERLE
C29230451	05/01/2024	Refus	GALLIOU HENRI	SARL DE KERGONGAR	45,88	29 LANDEDA 29 LANNILIS
C29230505	26/01/2024	Autorisation	LE BRAS MARTIN	GAEC DE KERELOC	53,15	29 GOULVEN 29 PLOUIDER 29 PLOUNEOUR-TREZ
C29230506	26/01/2024	Autorisation	PORHEL CORENTIN	GAEC DE KERELOC	53,15	29 GOULVEN 29 PLOUIDER 29 PLOUNEOUR-TREZ
C29230602	03/01/2024	Autorisation partielle	CADIOU ANNE-SOPHIE	EARL CORRE - FV	25,73 (dont 9,63 sans objet)	29 LE FOLGOET 29 LESNEVEN 29 TREGARANTEC
C29230611	15/01/2024	Autorisation	EARL DE KERFARO	QUEFFLEC Jean-Alain	16,42	29 LAZ
C29230629	08/01/2024	Autorisation partielle	EARL HIRWAZH ELEVAGE	EARL CARIOU	28,05	29 LOCMARIA-POUZANE 29 PLOUMOGUER
C29230640	03/01/2024	Autorisation	EARL HIRWAZH ELEVAGE	EARL DE KERVINY	16,94	29 PLOUGONVELIN
C29230675	03/01/2024	Autorisation	SARL RANNOU	FAVENNEC Marie Yvonne	35,13	29 GOUEZEC
C29230677	09/01/2024	Autorisation	SCEA CORNEC	EARL DU VALY	95,77	29 HANVEC 29 LA ROCHE-MAURICE 29 PLOUDIRY
C29230680	05/01/2024	Autorisation	GAEC DE LA FONTAINE		25,43	29 CLEDER
C29230688	03/01/2024	Autorisation	EARL PENNEC PHILIPPE	EARL MENEZ	7,37	29 TREGARANTEC
C29230691	03/01/2024	Refus	EARL LA FERME	EARL CORRE - FV	9,92	29 LE FOLGOET
C29230696	03/01/2024	Autorisation partielle	CADIOU ANNE-SOPHIE	EARL MENEZ	15,83 (dont 7,50 sans objet)	29 LE FOLGOET 29 LESNEVEN 29 TREGARANTEC
C29230698	03/01/2024	Refus	EARL PENNEC PHILIPPE	EARL CORRE - FV	0,51	29 TREGARANTEC
C29230704	02/01/2024	Autorisation	MEAR Benoit	EDERN Jacques	6,95	29 PLOUGOULM 29 SIBIRIL
C29230706	03/01/2024	Autorisation	GAEC DU VERNIC	GRALL Marie-Laure	5,33	29 PLOUIGNEAU
C29230711	03/01/2024	Autorisation	MORVAN Benedicte	EARL GWEN DU	73,12	29 COMBRIT 29 LOCTUDY 29 PLOBANNALEC-LESCONIL
C29230713	09/01/2024	Autorisation	SARL DU RUGO	QUEINNEC Laurent	73,88	29 GUICLAN 29 GUIMILIAU
C29230723	04/01/2024	Autorisation	GAEC FLOCH	EARL PENN	18,56	29 PLOUIGNEAU
C29230732	04/01/2024	Autorisation	RANNOU Frédéric	LE JOLLEC Jacques	15,47	29 GOUEZEC
C29230734	05/01/2024	Autorisation	GAEC DE LA FONTAINE		8,80	29 CLEDER
C29230745	08/01/2024	Autorisation	EARL DE KERANROUX	EARL DE KERLOGOT	8,17	29 TAUJLE
C29230747	15/01/2024	Autorisation	SARL LE DUFF	SCEA LE DUFF	hors sol	29 PLOMODIERN
C29230750	09/01/2024	Autorisation	EARL DE RUOT	EARL GILLES CANEVET	28,00	29 POULDREUZIC
C29230751	09/01/2024	Autorisation	EARL DES DEUX VALLEES	EARL DE KERFAVEN	9,23	29 CLEDER 29 PLOUENAN 29 TREFLAOUENAN
C29230758	09/01/2024	Autorisation	BOUCHER HUGO	EARL BOUCHER	67,16	29 BOURG-BLANC 29 MILIZAC 29 PLOUVIEN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29230760	03/01/2024	Autorisation	GAEC DES LILAS	EARL PENSEC-RANINOU	5,49	29 LOCUNOLE
C29230774	04/01/2024	Autorisation	EARL DE ROZ AVEL	LE JOLLEC Jacques	16,82	29 LOTHEY
C29230777	09/01/2024	Autorisation	EARL KERGUIDIEC	LE GUILLOU Jean Jacques	120,01	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU 29 GOUJEEZ 29 LENNON
C29230778	09/01/2024	Autorisation	EARL KERGUIDIEC	EARL COZIEU	10,52	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU
C29230779	05/01/2024	Autorisation partielle	GAEC DE TREVERROC	GAEC DES LANDES	47,11	29 KERNILIS 29 PLOUGUERNEAU 29 PLOUIDER
C29230780	08/01/2024	Autorisation	QUEMENEUR ANTHONY	GAEC DE TREVERROC	129,48 + hors sol	29 GUISSENY 29 KERNILIS 29 LE FOLGOET
C29230790	08/01/2024	Autorisation	SARL DE L'HENT MIEUR	GAEC DE KERNEUDEN	2,59 + hors sol	29 LOTHEY
C29230793	26/01/2024	Autorisation	EARL GUEGUEN		7,55	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29230795	03/01/2024	Autorisation	GAEC DE KERGUEVENNEC	GAEC BRO GLAZIK	17,97	29 PLONEIS
C29230807	03/01/2024	Refus	RICHARD Raymond	EARL DE KERVINY	16,94 (dont 1,58 sans + hors sol	29 PLOUGONVELIN
C29230811	26/01/2024	Autorisation	GAEC BERNARD	EARL VAILLANT	59,27 + hors sol	29 PLEYBEN
C29230817	09/01/2024	Autorisation	GAEC DES EOLIENNES	EARL DE PEN POINT	32,33 + hors sol	29 LOCMARIA-POUZANE
C29230826	26/01/2024	Autorisation	EARL DES HORTENSIAS	GAEC DES HORTENSIAS	112,27	29 LOCMELAR 29 SAINT-SAUVEUR 29 SIZUN
C29230831	26/01/2024	Autorisation	EARL DE KERESTAN	EARL RAOUL	109,56 + hors sol	29 COMMANA
C29230832	26/01/2024	Autorisation	EARL DE KERESTAN	EARL FAGOT	2,79	29 COMMANA
C29230836	15/01/2024	Autorisation	GAEC NICOLAS		3,24	29 GUICLAN 29 LANDIVISIAU
C29230840	16/01/2024	Autorisation	MONTJOVET-BASSET Anne		24,09	29 BENODET
C29230841	08/01/2024	Autorisation	EARL DE LA ROCHE	CLOAREC Pierck	1,18	29 SANTEC
C29230847	09/01/2024	Autorisation	CARIOU Ludovic	EARL LA MONTBELARDE	10,12	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU
C29230848	15/01/2024	Autorisation	MOREAU Nathalie		6,60	29 HANVEC
C29230849	26/01/2024	Autorisation	EARL DE LEURZON	EARL GILLES CANEVET	5,98	29 POULDREUZIC
C29230852	02/01/2024	Autorisation partielle	GAEC DES FRERES GUILLERM	EDERN Jacques	2,75	29 SIBIRIL
C29230854	09/01/2024	Autorisation	SARL BUZUG	BIHAN NICOLAS	21,93	29 LEUHAN
C29230855	26/01/2024	Autorisation	EARL DE TY AN DU	EARL LA MONTBELARDE	3,66	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU
C29230857	26/01/2024	Autorisation	ALLOUET Fabienne Anne	EARL ALLOUET	54,39	29 PLONEVEZ-PORZAY
C29230859	03/01/2024	Autorisation	GAEC STANG REO		5,30	29 QUERRIEN
C29230860	26/01/2024	Autorisation	LE SEACH Gilles		4,06	29 CROZON
C29230861	09/01/2024	Autorisation	EARL DE KERMARC	EARL LE NAY	25,71 + hors sol	29 TOURCH
C29230866	03/01/2024	Autorisation partielle	LOUVEL ISABELLE	EARL DE KERVINY	9,96	29 PLOUGONVELIN
C29230868	16/01/2024	Autorisation	GAEC DE MARHEL	QUERE CLAUDE	0,76	29 LEUHAN
C29230869	15/01/2024	Autorisation	PLASSARD BAPTISTE	EARL DE KERDEVY	101,27	29 BRENNILIS 29 PLOUGAR 29 SAINT-DERRIEN 29 SAINT-SERVAIS 29 SAINT-VOUGAY
C29230870	02/01/2024	Refus	GAEC DES RIVES	EDERN Jacques	3,16	29 PLOUGOULM
C29230874	06/01/2024	Autorisation	RIBERA DEBORAH	DIQUELOU Denis	4,03	29 PLOBANNALEC-LESCONIL
C29230875	06/01/2024	Autorisation	LAUBIN Alexandre	GAEC LA FERME DES BA-BA	2,36	29 BANNALEC
C29230878	15/01/2024	Autorisation	EARL DE KERDEVY	PLASSARD Christian	10,83	29 BRENNILIS
C29230879	15/01/2024	Autorisation	EARL DE KERDEVY	GAEC DU LAND	113,75	29 GUICLAN 29 PLOUGAR 29 PLOUNEVENTER 29 SAINT-DERRIEN 29 SAINT-SERVAIS

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée + hors sol + hors sol	localisation du foncier
C29230880	18/01/2024	Autorisation	EARL DE KERDEVY	CARDINAL Yvon	34,09	29 PLOUGOURVEST
C29230881	08/01/2024	Autorisation	EARL DU COSQUER	DESJARS Bruno	1,43 + hors sol	29 SCRIGNAC
C29230882	10/01/2024	Autorisation	EARL PENNEC PHILIPPE	EARL DE CASTEL FUR	6,34	29 TREGARANTEC
C29230889	15/01/2024	Autorisation	MOREAU Daniel	LE STUM Guy	3,96	29 TELGRUC-SUR-MER
C29230890	26/01/2024	Autorisation	GAEC AGREE AN AVEL	ROZEC Michel	18,25	29 CLEDER
C29230891	15/01/2024	Autorisation	BASSET-MENS CLAUDINE	GAEC DE LESVENEZ	5,67	29 PLOUHINEC
C29230893	03/01/2024	Refus	TIRILLY Bernard	EARL GWEN DU	7,71	29 LOCTUDY
C29230894	16/01/2024	Autorisation	TIRILLY Bernard	EARL GWEN DU	0,97	29 LOCTUDY
C29230895	26/01/2024	Autorisation	EARL LE ROUX	COZ Jean Jacques	14,16	29 GOUESNOU
C29230896	09/01/2024	Autorisation	SCEA DU HARS	EARL MILIN CHARLES	64,78 + hors sol	29 MILIZAC
C29230898	15/01/2024	Autorisation	GAEC DE CRANN HUEL	EARL LA MONTBELARDE	42,16	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU
C29230899	15/01/2024	Autorisation	GOURLAOUEN Rene	EARL GILLES CANEVET	10,27	29 TREGOAT
C29230902	03/01/2024	Refus	EARL DE KERANGOUE	GRALL Marie-Laure	5,33	29 PLOUJIGNEAU
C29230903	16/01/2024	Autorisation	HERVE Sebastien	EARL KEROUEDAN	7,43	29 GOURLIZON
C29230905	16/01/2024	Autorisation	SCEA LE BIHAN	NEA Jean Pierre	5,76	29 PLOUENAN
C29230906	09/01/2024	Autorisation	CLAUSTRE Bruno		11,15	29 PLOUYE
C29230907	26/01/2024	Autorisation	HEMERY Laurent	LE CORRE Gilles	19,76	29 BRIEC 29 LANDREVARZEC
C29230908	03/01/2024	Refus	GAEC DE LA VALLEE VERTE		4,06	29 QUERRIEN
C29230909	03/01/2024	Refus	GAEC DE LA VALLEE VERTE		1,24	29 QUERRIEN
C29230910	16/01/2024	Autorisation	GAEC LE POUCE EN L'HERBE	RANNOU Marie Louise	0,75	29 LAZ
C29230911	09/01/2024	Autorisation	GAEC DE KERYACOB	EARL DE KERGUEVEN	5,18	29 PLOGONNEC
C29230914	26/01/2024	Autorisation	ORY Gaelan	ORY Gaelan	36,46	29 SAINT-THEGONNEC
C29230916	16/01/2024	Autorisation	VIGNE Rebecca	EARL DU MENGUEN	5,56	29 GUICLAN
C29230917	04/01/2024	Refus	JAOUEN Marion	EARL PENN	18,56	29 PLOUJIGNEAU
C29230918	04/01/2024	Refus	EARL DE KERANGOUE	EARL PENN	18,56	29 PLOUJIGNEAU
C29230919	16/01/2024	Autorisation	PRIGENT Jean	PRIGENT Jean	0,73	29 PLOUESCAT
C29230921	26/01/2024	Autorisation	EARL DE KERBIC	NEA Jean Pierre	3,12	29 PLOUENAN
C29230923	03/01/2024	Refus	GAEC CARADEC	EARL GWEN DU	2,11	29 PLOBANNALEC-LESCONIL
C29230924	16/01/2024	Autorisation	TALLEC JULIETTE	GAEC DE CRANN HUEL	146,35	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU 29 SPEZET
C29230932	09/01/2024	Autorisation	EARL DE PENHOAT JARDIN	CAVELLAT Raymond	8,72	29 TELGRUC-SUR-MER
C29230934	16/01/2024	Autorisation	MORVAN ELODIE	EARL MOULIN DE KERVAZIOU	0,27 + hors sol	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU
C29230935	16/01/2024	Autorisation	DROAL Gouvenn	EARL LA VACHE DE BRIGNO	0,05	29 LE TREVOUX
C29230936	16/01/2024	Autorisation	GUYOMAR MAXIME	EARL DU ROUAS	19,89	29 MELLAC
C29230938	26/01/2024	Autorisation	SOUN Florent	EARL DE KERGUEVEN	9,14	29 PLOGONNEC
C29230939	05/01/2024	Refus	SCEA BIOSEM		10,24	29 CLEDER
C29230941	16/01/2024	Autorisation	MINIER Pierre-Louis	EARL LA VACHE DE BRIGNO	0,57	29 LE TREVOUX

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29230942	26/01/2024	Autorisation	GAEC DU MENEZ	LE STUM Guy	16,76	29 ARGOL
C29230944	26/01/2024	Autorisation	GAEC L'ESSAIM BALADEUR		0,37	29 LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC
C29230945	26/01/2024	Autorisation	GFR DE GUICHEGU	EARL DE MESSGOUZ	4,75	29 LANDERNEAU
C29230946	26/01/2024	Autorisation	GFR DE GUICHEGU	EARL DE LARLACH	1,62	29 LANDERNEAU
C29230948	26/01/2024	Autorisation	EARL DE MESSGOUZ	GFR DE GUICHEGU	5,73	29 LANDERNEAU
C29230950	26/01/2024	Autorisation	EARL DE LARLACH	GFR DE GUICHEGU	0,74	29 LANDERNEAU
C29230951	26/01/2024	Autorisation	EARL DE LARLACH	EARL DE MESSGOUZ	1,17	29 LANDERNEAU
C29230954	04/01/2024	Refus	EARL COLAS-LE BERRE	EARL PENIN	18,56	29 PLOUIGNEAU
C29230958	26/01/2024	Autorisation	GAEC BEGHAM		1,17	29 LANILDUT
C29230959	04/01/2024	Refus	CONNAN Benjamin	EARL PENIN	3,13	29 PLOUIGNEAU
C29230963	26/01/2024	Autorisation	LAN LEO	EARL PETITE GARENNE	66,13	29 SCAER
C29230966	26/01/2024	Autorisation	ORY Gaëtan	ORY Gaëtan	4,91	29 SAINT-THEGONNEC
C29230967	26/01/2024	Autorisation	MESTRIC LOU	GAEC DE LA LAITERIE TREGORN	26,63	29 QUERRIEN
C29230969	03/01/2024	Refus	SARL DE LEZKUZ	FAVENNEC Marie Yvonne	35,13	29 GOUEZEC
C29230972	05/01/2024	Autorisation partielle	GAEC OLLIVIER	GAEC DES LANDES	10,05	29 PLOUIDER
C29230984	26/01/2024	Autorisation	LE ROUX Stephane	EARL LE ROUX	1,85	29 LOCMARIA-POUZANE
C29230989	04/01/2024	Refus	SCEA DE LA VALLEE L'AULNE	LE JOLLEC Jacques	16,82	29 LOTHY
C29230994	04/01/2024	Autorisation	GAEC DE KERNEUDEN	LE JOLLEC Jacques	13,91	29 LOTHY
C29230996	04/01/2024	Autorisation partielle	GAEC LE ROY	LE JOLLEC Jacques	15,47	29 GOUEZEC
C29231001	05/01/2024	Autorisation	EARL DE PEN CREACH	GAEC DES LANDES	9,95	29 PLOUIDER
C29231004	15/01/2024	Autorisation	HUGUENIN Alban	QUEFFELEC Jean-Alain	7,78	29 LAZ
C29231033	03/01/2024	Autorisation	EARL RIVALAIN	EARL PENSEC-RANNOU	5,49	29 LOCUNOLE
C29231036	05/01/2024	Autorisation	GAEC DE KERNEVEZ LOGUIVI	GAEC DES LANDES	2,50	29 PLOUGUERNEAU
C29231048	05/01/2024	Autorisation partielle	EARL MAGUEUR	GAEC DES LANDES	5,96	29 KERNILIS 29 PLOUGUERNEAU
C29231057	02/01/2024	Refus	GUILLET CHRISTINE	INIZAN Jean Pierre	0,78	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29231060	02/01/2024	Autorisation	EARL ELEVAE DU HINGER	INIZAN Jean Pierre	11,27	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29231084	02/01/2024	Autorisation partielle	PERON Emmanuel	INIZAN Jean Pierre	6,45	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29231186	05/01/2024	Autorisation	GAEC DE LA FONTAINE		0,51	29 CLEDER
C29240023	15/01/2024	Déclaration recevable	SEITE JEAN-CHRISTOPHE		2,65	29 ROSCOFF 29 SAINT-POL-DE-LEON
C35230615	08/01/2024	Autorisation partielle	HEDAN PIERRE-MARIE	SCEA LOURAIS	107,44	35 GUIGNEN 35 LA-CHAPELLE-DE-BRAIN 35 LANGON 35 LIEURON 35 GUIPRY-MESSAC 35 PIPRIAC
C35230626	02/01/2024	Autorisation	SCEA DU DOMAINE D'ABAS	GAEC DU BERRY	1,68	35 BAGUER-MORVAN
C35230632-2	15/01/2024	Autorisation partielle	GAEC LES PATOUES	EARL SOURDRILLE	21,33	35 MONTREUIL-SUR-ILLE 35 SAINT-MEDARD-SUR-ILLE
C35230683	08/01/2024	Autorisation	GAEC DU BOIS RAOUL	ESLAN Rémi	2,14	35 RENAC
C35230687	12/01/2024	Autorisation	MEREL HUGO	GAEC LES HAUTES MARETTES	307,20	35 AMANLIS 35 CHANTEAUGIRON 35 DOMAGNE 35 DOMPLOUP 35 MOULINS 35 NOUVOITOU 35 NOYAL-SUR-VILAIN 35 PIRE-CHANCE (PIRE-SUR-SEICHE)
C35230718	02/01/2024	Autorisation	LE GUEN VICTOR	GAEC DE BEAUVAIS	158,87	35 LE MINIHIC-SUR-RANCE 35 PLEURTUIT
C35230719	15/01/2024	Autorisation	GAEC DE BEAUVAIS	EARL DES FORGETTES	54,12	35 PLEURTUIT

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35230742	12/01/2024	Autorisation partielle	SCEA DU BON FRICHE	SCEA DES SOURCES	71,64	35 LE PETIT-FOUGERAY 35 SAULNIERES
C35230743	12/01/2024	Autorisation partielle	LEDUC Thomas	PICHON Marie-Annick	34,30	35 BAGUER-MORVAN 35 PLERGUER
C35230745	26/01/2024	Autorisation partielle	GAEC LA COUR VERTE	GAEC L'ECUILLERE	36,52	35 MONTREUIL-DES-LANDES 35 PARCE
C35230749-2	29/01/2002	Autorisation	GAEC DE BOURIAN	GAEC DESBOIS TEXIER	12,60	35 IRODOUER
C35230801	09/01/2024	Refus	GAEC LA CORNOUAILLE	BARRE Jacques	1,92	35 VISSEICHE
C35230813-2	08/01/2024	Refus	JEUSSSELIN YVONNICK	EARL LECRIVAIN	13,76	35 LA CHAPELLE-JANSON
C35230831	11/01/2024	Autorisation	GAEC LE CHEVROLAIS	GAEC DE L'HORIZON	12,32	35 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE 35 RANNEE
C35230832	11/01/2024	Refus	GAEC DE LA HAUTE MARE		1,07	35 SAINT-MALO-DE-PHILY
C35230836	11/01/2024	Autorisation	EARL LA VILLE PAYE	GAEC BIBLET	5,95	35 QUEDILLAC
C35230845	02/01/2024	Autorisation	RODARY SANDRINE	GAEC DE GODEFROY	189,09	35 VAL-DIZE
C35230852	17/01/2024	Autorisation	TATARD Cyrille	ESLAN Rémi	1,62	35 SIXT-SUR-AFF
C35230854	11/01/2024	Autorisation	LAURET KEVIN	LAURET Daniel	53,21	35 GUIFEL 35 MONTREUIL-SUR-ILLE
C35230857	26/01/2024	Autorisation	EARL LES QUATRE DOMAINES	GAUTIER Gérard	8,69	35 COMBOURG 35 LOURMAIS
C35230858	08/01/2024	Refus	EARL AUBRY	ESLAN Rémi	2,14	35 RENAC
C35230859	12/01/2024	Refus	CHEVALIER Guillaume	GAEC LEVRAUD	14,09	35 RENAC
C35230860	02/01/2024	Autorisation	GAEC LES RUCHERS DU PAYS DE RENNES	EARL DE NIDS CORS	10,26	35 GEVEZE 35 LANGOUET
C35230861	15/01/2024	Autorisation partielle	MAIGNAN LEONIE	EARL LA COUR MAIGNAN	85,09	35 ARBRISSEL 35 MARCILLE-ROBERT 35 RETIERS 35 VISSEICHE
C35230862	16/01/2024	Autorisation partielle	MAIGNAN JEAN-PHILIPPE	EARL LA COUR MAIGNAN	85,09	35 ARBRISSEL 35 MARCILLE-ROBERT 35 RETIERS 35 VISSEICHE
C35230867	11/01/2024	Autorisation	LE LIEVRE DE LA MORINIERE Louis	EARL DU BOIS REAN	110,12	35 GUIGNEN 35 SAINT-SENOUX
C35230868	02/01/2024	Autorisation	SIMON ALEXANDRE	GAEC DE LA CLAIRIERE	120,10	35 HIREL 35 LA FRESNAIS 35 LA GOUESNIERE 35 PLERGUER 35 SAINT-BENOIT-DES-ONDES 35 SAINT-GUINOUX 35 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
C35230869	11/01/2024	Autorisation	GAEC DE LA CLAIRIERE		2,07	35 LA FRESNAIS
C35230870	02/01/2024	Autorisation	GAEC DE LA CLAIRIERE	EARL DES QUATRE CROIX	16,45	35 LA GOUESNIERE 35 SAINT-BENOIT-DES-ONDES
C35230871	02/01/2024	Autorisation	GAEC DE LA CLAIRIERE	EARL DES QUATRE CROIX	34,68	35 HIREL 35 LA FRESNAIS 35 LA GOUESNIERE 35 LILLEMER 35 ROZ-LANDRIELX 35 SAINT-GUINOUX
C35230873	02/01/2024	Autorisation	GARDAN ANTOINE	EARL GARDAN	50,28	35 LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ 35 LA MEZIERE 35 PACE
C35230875	12/01/2024	Refus	EARL DE BEAUCRAY	EARL DE BEAUCRAY	9,12	35 GEVEZE
C35230880	26/01/2024	Autorisation	GAEC CLAVIER	GAUTIER Gérard	7,78	35 COMBOURG 35 LOURMAIS
C35230881	02/01/2024	Autorisation	EARL LA GRANDE RABINARDIERE	EARL LA GRANDE RABINARDIERE	116,34	35 BETTON 35 SAINT-GREGOIRE
C35230883	02/01/2024	Autorisation	GUILARD JOFFREY	GAEC LA MACHELAIS	179,13	35 ERCE-PRES-LIFFRE 35 LA BOUEXIERE 35 LIFFRE 35 SAINT-SULPICE-LA-FORET
C35230886	12/01/2024	Autorisation partielle	EARL LE PLESSY ORIS	SCEA DES SOURCES	8,42	35 SAULNIERES
C35230891	02/01/2024	Autorisation	GOUDAL Régis	CHERONNEL Jean-Claude	2,67	35 LA BAZOUGE-DU-DESERT
C35230896-2	25/01/2024	Autorisation	SCEA GARNIER	GAEC RENAULT		hors sol 35 GAEL
C35230898	11/01/2024	Autorisation	PEIGNE Frédéric	GAEC DES ALYSSES	0,74	35 COMBOURG
C35230901	11/01/2024	Autorisation	HERVOUIN Jacky	BESNARD Jean-Yves	3,80	35 BAIS 35 VISSEICHE
C35230905	12/01/2024	Autorisation	GAEC DE LA BLOHNIERE	GAEC DE L'ORGERIE	9,97	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS
C35230906	12/01/2024	Refus	GAEC LES BATILINES	METAYER Bertrand	20,45	35 LES BRULAIS
C35230907	02/01/2024	Autorisation	EARL VERT-LAIT-PRES		2,00	35 GOVEN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35230910	02/01/2024	Autorisation	VANIER Stéphane	EARL LA LOUVELAIE	3,82	35 PRINCE
C35230911	02/01/2024	Autorisation	GAEC LA COEFFELLIERE	EARL FERME DE BEAUVAIS	6,90	35 SAINT-DIDIER
C35230912	02/01/2024	Autorisation	GAEC LA COEFFELLIERE	MAUDET François	0,59	35 DOMAGNE
C35230915	02/01/2024	Autorisation	LIOT VANESSA	SCEA GARNIER	15,17 + hors sol	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS
C35230920	08/01/2024	Autorisation partielle	GAEC DE PLASSAC	SCEA LOURIAIS	13,94	35 MESSAC 35 PIPRIAC
C35230922	12/01/2024	Refus	GAEC LA NORMANDE	GAEC BIBLET	34,41	35 MEDREAC
C35230923	02/01/2024	Autorisation	GAEC DE LA GOBERTIERE	GAEC DE BONTEMPS	1,64 + hors sol	35 GOVEN
C35230925	11/01/2024	Autorisation	GAEC LA RIMBAUDIERE	EARL MASSIOT	7,55	35 MESSAC 35 SAINT-GANTON
C35230928	02/01/2024	Autorisation	MENEUX Ronan	SCEA LA JORAMIERE	11,51	35 VISSICHE
C35230929	12/01/2024	Autorisation partielle	GAEC LACIRE	SCEA DES SOURCES	20,75	35 SAULNIERES
C35230930	11/01/2024	Autorisation	EARL RUBIN HERVE	EARL GEFFRAULT	5,38	35 ETRELLES
C35230931	02/01/2024	Autorisation	EARL DOMAINE EQUESTRE NOZKAN	VALLEE Julien	4,44	35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES
C35230932	02/01/2024	Autorisation	VALLEE Julien	EARL DOMAINE EQUESTRE NOZKAN	4,28	35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES
C35230933	02/01/2024	Autorisation	GAEC LAIGLE		3,30	35 LA CHAPELLE-DE-BRAIN 35 LANGON
C35230934	02/01/2024	Autorisation	SCEA LES GREVETTES	ROUXEL Marie-Françoise	13,04	35 ROZ-SUR-COUESNON
C35230935	11/01/2024	Autorisation	EARL MALLET		0,27	35 CHANTELOUP
C35230936	08/01/2024	Autorisation	GAEC PERRINEL	SCEA LOURIAIS	9,24	35 PIPRIAC
C35230938	12/01/2024	Autorisation	SCEA LES PINS	GAEC L'AVENUE DES SAPINS	4,74	35 MESSAC
C35230939	02/01/2024	Autorisation	GAEC DU ROCH		3,80	35 MORDELLES
C35230940	02/01/2024	Autorisation	GAEC JOUHAULT		0,58	35 THORIGNE-FOUILLARD
C35230941	02/01/2024	Autorisation	RAULT Hervé		2,06	35 CESSON-SEVIGNE
C35230942	11/01/2024	Autorisation partielle	GAEC LA GAUFFARDIERE	LOUJAPRE Claude	35,06	35 CHATEAUBOURG 35 DOMAGNE
C35230943	11/01/2024	Autorisation	SCEA LES TOUCHES	EARL DE LA ROULIERE	12,81	35 LA SELLE-EN-LUITRE
C35230946	11/01/2024	Autorisation	EARL DES GREES EN HAUT		2,99	35 MESSAC
C35230947	19/01/2024	Autorisation	EARL DU BAS CHEVRIER	CERTENAS Marie-Christine	10,64	35 LE PERTRE
C35230949	12/01/2024	Autorisation partielle	EARL HERLAIT	SCEA DES SOURCES	21,24	35 SAULNIERES
C35230950	11/01/2024	Autorisation	EARL GRIMALT-ROBERT	EARL BERNARD JAMET	6,20	35 BRIE
C35230951	19/01/2024	Autorisation	LIGER KILLIAN	GAEC LA FERME DE MEUL'N	107,61	35 BOVEL 35 MERNEL 35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35230952	11/01/2024	Autorisation	GAEC LA FERME D'ANA-SOIZ	EARL DU BOIS	5,46	35 LA CHAPELLE-BOUEXIC
C35230953	11/01/2024	Autorisation	GAEC LA FERME D'ANA-SOIZ		10,03	35 MERNEL
C35230955	19/01/2024	Autorisation	EARL LA POTINIERE	EARL GEFFRAULT	5,14	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS 35 ETRELLES
C35230957	11/01/2024	Autorisation	SAS DES DOUETS FLEURIS	TASSOT Dominique	1,27	35 CANCALE
C35230958	12/01/2024	Autorisation	GAEC LE PRIEURE	METAYER Bertrand	3,10	35 LES BRULAIS
C35230960	11/01/2024	Autorisation	LEGENDRE FRANCOIS	LEGENDRE Bruno	14,92	35 CHATEAUBOURG
C35230963	11/01/2024	Autorisation	GAEC DE LA COLUNAIS	ESLAN Rémi	1,69	35 RENAC
C35230965	11/01/2024	Autorisation	GAEC DES COLVERTS	DANIEL Amelle	7,79	35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35230967	19/01/2024	Autorisation	EARL DELATOUCHE	HAMEL Julien	2,09	35 SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES
C35230968	12/01/2024	Autorisation	SARL ELEVAGE PESCHARD	METAYER Bertrand	17,35	35 LES BRULAIS
C35230970	11/01/2024	Autorisation	SCEA AGRI FRERES	SARL JOUANOLLE FRERES	44,59	35 GOVEN 35 TALENSAC
C35230974	19/01/2024	Autorisation	CHAUVIN Alain	GAEC CHALUVIN ALAIN	94,13	35 HEDE-BAZOUGES 35 SAINT-SYMPHORIEN 35 VIGNOC
C35230976	11/01/2024	Autorisation	EARL DES VALLEES		0,70	35 MEZIERES-SUR-COUESNON
C35230977	11/01/2024	Refus	LEBRETON Mickael	GAEC DE L'HORIZON	12,32	35 LA GUERCHE DE BRETAGNE 35 RANNEE
C35230978	12/01/2024	Autorisation partielle	GAEC DU BOIS MARCHAIS	SCEA DES SOURCES	16,49	35 LE PETIT-FOUGERAY 35 SAULNIERES
C35230979	12/01/2024	Autorisation	CHESNAIS Julien	PICHON Marie-Annick	23,62	35 BAGUER-MORVAN 35 PLERGUER
C35230984	11/01/2024	Autorisation	EARL LES VOLAILLES PERTRAISES	GAEC HOUDLINE	2,34 + hors sol	35 LE PERTRE
C35230985	11/01/2024	Autorisation	HERSENT GENEVIEVE	HERSENT Jean-Marc	29,16	35 TRESBOEUF
C35230989	11/01/2024	Autorisation	HERSENT Yann	HERSENT Jean-Marc	1,76	35 TRESBOEUF
C35230993	11/01/2024	Autorisation	EARL LES METAIRIES	GAEC JOUANNELAIS	11,22	35 BAULON
C35230994	19/01/2024	Autorisation	JUHEL ELISE		8,55 + hors sol	35 BAGUER-PICAN 35 LA BOUSSAC
C35230997	19/01/2024	Autorisation	MOSSET Olivier	GAEC DE FONTENAY	1,34	35 LAILLE
C35231001	12/01/2024	Refus	BODIGUEL Vincent	SCEA KER-SYCA	17,93	35 BRUC-SUR-AFF 35 PIPRIAC
C35231002	19/01/2024	Autorisation	EARL DU PETIT MAINE	EARL LARCHER	4,31	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35231003	11/01/2024	Autorisation	DELAUNAY Catherine	GAEC DELAUNAY-PARIGNE	hors sol	35 PARIGNE
C35231006	19/01/2024	Autorisation	GARDAN Emmanuel	GAEC COLLINES ET PRAIRIES	11,48	35 MONTREUIL-SOUS-PEROUSE
C35231009	19/01/2024	Autorisation	GAEC DU ROUVRE	MAQUJELIER Isabelle	0,38	35 COMBOURG
C35231012	26/01/2024	Autorisation partielle	HEUDRE DAVID	GAEC L'ECUILLE	38,50	35 MONTREUIL-DES-LANDES 35 PARCE
C35231014	19/01/2024	Autorisation	MENEUST ANTHONY	CALLIBOT Patrick	9,73	35 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
C35231015	12/01/2024	Refus	EARL DES FRESNOUZES	GAEC LES HAUTES MARETTES	31,89	35 DOMAGNE
C35231016	22/01/2024	Autorisation partielle	EARL DES FRESNOUZES	GFA DU HAUT DE LA LANDE	14,98	35 DOMAGNE
C35231072	26/01/2024	Autorisation partielle	GAEC LES VERDIERES	GAUTIER Gérard	16,20	35 COMBOURG 35 LOURMAIS
C35231075	15/01/2024	Autorisation	DAUDIBON PIERRE-JEAN	EX SCEA JOE	4,33	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35231079	19/01/2024	Refus	NUPIED Sylvie	EARL LA COUR MAIGNAN	10,65	35 RETIERS
C35231106	16/01/2024	Autorisation	SCEA LES CAMELIAS	EARL LA COUR MAIGNAN	3,09	35 ARBRISSEL
C35231108	17/01/2024	Refus	ESLAN Jérémie	ESLAN Rémi	1,77	35 RENAC 35 SIXT-SUR-AFF
C35231112	11/01/2024	Autorisation	LUC FABRICE		1,07	35 SAINT-MALO-DE-PHILY
C35231119	16/01/2024	Autorisation partielle	GAEC FAUCHON	EARL LA COUR MAIGNAN	22,30	35 MARCILLE-ROBERT
C35231120	16/01/2024	Autorisation	EARL TROZE	EARL LA COUR MAIGNAN	28,57	35 MARCILLE-ROBERT
C35231121	11/01/2024	Refus	RENARD Chrystelle		2,08	35 LA FRESNAIS
C35231122	17/01/2024	Refus	EARL AUBRY	ESLAN Rémi	1,62	35 SIXT-SUR-AFF
C35231128	12/01/2024	Autorisation	EARL MOISON	GAEC L'AVENUE DES SAPINS	4,74	35 MESSAC
C35231138	12/01/2024	Autorisation	SIMON EMILIE	GAEC BIBLET	34,41	35 MEDREAC
C35231139	12/01/2024	Refus	EARL DU TREFINEU	GAEC L'AVENUE DES SAPINS	4,74	35 MESSAC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56231168	12/01/2024	Autorisation	JOLLY Thierry	GAEC LEVRAUD	13,18	35 RENAC
C56230166-2	11/01/2024	Autorisation	EARL LA FERME DE KERVERN	HERVE Elienne	8,22	56 LANGONNET
C56230417	10/01/2024	Autorisation	COLENO David	GAEC DE BRANDEHA	2,34	56 ALLAIRE
C56230565	24/01/2024	Autorisation	EARL RIMAUD	LE POGAM Jean	52,24	56 GESTEL 56 QUEVEN
C56230574	10/01/2024	Autorisation	EARL DES RHODOS	LE KER Loic	18,58	56 LANESTER
C56230585	26/01/2024	Autorisation	GAEC DE KERHOUIDEN	GUILLAS Francois	6,03	56 BAUD
C56230610	23/01/2024	Autorisation partielle	NICOL Christian	GAEC DU RONGOET	9,94	56 NOYAL-MUZILLAC
C56230635	26/01/2024	Refus	EARL CHEFDHOTEL	GAEC DU RONGOET	25,94	56 EVELLYS - NAZIN
C56230641	12/01/2024	Autorisation	BOURDAIS Solène	GAEC SEVENO	13,89	56 GRAND-CHAMP
C56230649	18/01/2024	Autorisation	RIZO Julie	LE LESLE Jean François	5,71	56 INZINZAC-LOCHRIST
C56230650	18/01/2024	Autorisation	RIZO Julie	EARL LESTREHAN	2,17	56 INZINZAC-LOCHRIST
C56230658	10/01/2024	Autorisation	SEVETE Cédric	EARL LESTREHAN	0,92	56 CRUGUEL
C56230660	26/01/2024	Autorisation	GAEC DU NAJO	LINO Olivier	4,86	56 TREFFLEAN
C56230669	23/01/2024	Autorisation	EARL DU QUELLO	GAEC DU QUELLO	168,51	56 MELRAND
C56230672	26/01/2024	Refus	OFFREDO Alexis	LE PALLEC Alain	2,92	56 GUENIN
C56230678	26/01/2024	Refus	GAEC JOANNIC	GAEC JOANNIC	4,78	56 TREFFLEAN
C56230679	24/01/2024	Autorisation partielle	EARL LA FERME DE PENHAUDAN	LE POGAM Jean	37,79	56 GESTEL 56 QUEVEN
C56230681	10/01/2024	Autorisation	GUILLAUME Sébastien	EARL LE GUENNEC	0,57	56 GUEGON
C56230682	04/01/2024	Autorisation	GAEC LE BRETON-LANTRIN	EARL LE GUENNEC	5,70	56 GUEGON
C56230683	25/01/2024	Refus	EARL TY GOWENN	EARL DE TY HUBERT	15,15	56 CROIXANVEC
C56230689	26/01/2024	Autorisation partielle	EARL PENN GWENN	GAEC DE LOCMARIA	80,38	56 CLEGUEREC 56 PONTIVY
C56230692	23/01/2024	Autorisation	SCEA DE LA CLARTE	EARL DE LA TRINITE	42,81	56 GUISCRIF 56 LANVENEGEN
C56230693	10/01/2024	Autorisation	JOUBIER Philippe	EARL LE GUENNEC	3,23	56 GUEGON
C56230694	26/01/2024	Autorisation	EARL DES LILAS	LE HOUARNER Jean Francois	52,86	56 PRIZIAC
C56230695	10/01/2024	Autorisation	EARL COET ROCH	LE METAYER Françoise	17,28	56 LANGOELAN
C56230697	18/01/2024	Autorisation	SCEA DES CHAMPS	EARL TREGARO	51,00	56 BREHAN 56 ROHAN
C56230698	11/01/2024	Autorisation	GUILLOME Michèle		14,85	56 QUEVEN
C56230699	11/01/2024	Autorisation	CARO FABIEN	CARO Yannick	22,48	56 BILLIO
C56230701	11/01/2024	Autorisation	DUMOULIE CATHERINE	EARL KERVENO	2,15	56 COLPO
C56230702	11/01/2024	Autorisation	QUEMENER CEDRIC		1,82	56 PLEUGRIFFET
C56230703	12/01/2024	Autorisation	GUILLEMIC FABIEN	EARL DU GUERN	30,00	56 PLOUAY
C56230705	12/01/2024	Autorisation	DUBOIS ADRIEN	DUBOIS Jean Pierre	24,36	56 AUGAN 56 MONTENEUF
C56230707	12/01/2024	Autorisation	GAEC FLAVAL	PLUNIAN Christophe	11,55	56 LANDAUL 56 PLUVIGNER
C56230709	12/01/2024	Autorisation	LE FALHER Mathieu	EARL DE KERJACOB	7,49	56 LOCOAL-MENDON
C56230711	26/01/2024	Autorisation partielle	EARL LE POULICHET	GAEC DE LOCMARIA	53,65	56 CLEGUEREC 56 PONTIVY
C56230712	12/01/2024	Autorisation	SCEA DE KERGORNET	GAEC DE KERGORNET	8,36	56 GESTEL

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée + hors sol	localisation du foncier
C56230713	18/01/2024	Autorisation	MORFOISSE QUENTIN	EARL MORFOISSE	22,71 + hors sol	56 MAURON
C56230714	18/01/2024	Autorisation	PICARD ETIENNE	SCEA PICHARD-TANGUY	89,79 + hors sol	56 CREDDIN
C56230715	22/01/2024	Autorisation	EARL COSPEREC	EARL COSPEREC	12,54	56 MESLAN
C56230716	23/01/2024	Autorisation	LE HASIF Sylvia	EARL LE HASIF	72,00 + hors sol	56 LOCQUETAS 56 MOREAC 56 PLAUDREN
C56230717	12/01/2024	Autorisation	LE LUHERNE Michel	LE MEYEC Hervé	1,00	56 ELVEN
C56230718	26/01/2024	Refus	SCEA DU MUGUET BLANC		5,54	56 BAUD
C56230721	18/01/2024	Autorisation	PIERCHON JULIEN	EARL LE PALLEMEC	42,41	56 GUERN
C56230723	18/01/2024	Autorisation	SCEA RUFIN	GAEC PATARD	118,00	56 BUBRY
C56230724	18/01/2024	Autorisation	COUILLET CYRIANE	GAEC DE CHANTEMERLE	111,86	56 LE FAQUET 56 PRIZIAC
C56230725	18/01/2024	Autorisation	GAEC DE LA CHAPELLE	EARL BRIERE	1,22	56 LIMERZEL
C56230726	18/01/2024	Autorisation	GAEC DES TEMPLIERS	NIZAN Gerard	10,89	56 GUILLAC
C56230727	26/01/2024	Autorisation	LE GALLIC Samuel	LE PALLEC Alain	2,92	56 GUENIN
C56230728	18/01/2024	Autorisation	SARL GARAUD	GUILLO Marie-Emmanuelle	12,06	56 GUEHENNO
C56230731	18/01/2024	Autorisation	SAUQUET THIBAUT		0,04	56 RIANTEC
C56230734	18/01/2024	Autorisation	EARL VIGNES DE LA RIA	GUILLET Roland	2,88	56 BELZ
C56230735	18/01/2024	Autorisation	EARL VIGNES DE LA RIA	GUILLET Roland	6,35	56 BELZ
C56230737	18/01/2024	Autorisation	MILLOUX Mathieu	SCEA DU GRAIN	63,42	56 CAMPENEAC
C56230739	18/01/2024	Autorisation	LE BOT TANGUY	EARL LA DOXA	72,38	56 MUZILLAC 56 NOYAL-MUZILLAC
C56230742	18/01/2024	Autorisation	LE PUILL Pierre	LE BADEZET Michel	5,67	56 BUBRY
C56230743	18/01/2024	Autorisation	SCEA DOMAINE LITTLE PARADISE	OFFRET Claudie	45,41 + hors sol	56 PLAUDREN
C56230745	23/01/2024	Autorisation partielle	EARL NICOL JEAN-PIERRE	GUILLAS Francois	27,56	56 MARZAN 56 NOYAL-MUZILLAC
C56230747	18/01/2024	Autorisation	GAEC DU PUITS	GAEC DE LA FONTAINE	29,55	56 BELZ 56 LOCOAL-MENDON
C56230749	23/01/2024	Autorisation	GAEC LA FERME DE MOUSTARLAY	GAEC DE SAINT MICHEL	118,39	56 PLOERDUT
C56230750	23/01/2024	Refus	GAEC DES TRIKER	GAEC DE KERTANGUY	0,75	56 MELRAND
C56230752	18/01/2024	Autorisation	CAMY-PEYRET THOMAS		3,08	56 GRAND-CHAMP
C56230753	18/01/2024	Autorisation	EARL DE LANN JUSTICE	EARL DE KERGALANT	62,75	56 GUERN 56 LE SOURN 56 MALGUENAC
C56230754	18/01/2024	Autorisation	LE ROUX VINCENT	LE ROUX Marie-Christine	22,84	56 MUZILLAC 56 NOYAL-MUZILLAC
C56230755	18/01/2024	Autorisation	EARL LE LIBOUX CLAUDE	LE LIBOUX Claude	4,50	56 GUERN
C56230757	18/01/2024	Autorisation	LE DIVENAH JEROME	EARL BODANQUIN	83,23	56 MOUSTOIR AC
C56230758	23/01/2024	Autorisation	GAEC DE KERAMBART	PIHRY Marie-Claude	14,44	56 AMBON
C56230759	23/01/2024	Autorisation	EARL DES ETANGS	EARL AUFFRET	10,28	56 LANGUIDIC
C56230760	23/01/2024	Autorisation	GAEC LE TERRIEN	GAEC DE LA FONTAINE	11,78	56 BELZ
C56230767	23/01/2024	Autorisation	EARL DORE ELISA	EARL TREGARO	hors sol	56 BREHAN 56 ROHAN
C56230770	23/01/2024	Autorisation	EARL LBL VOLAILLES	EARL LE BAUD	1,40	56 MENEAC
C56230781	23/01/2024	Autorisation	EARL DE LA PLAINE	EARL LA CRECELLE	3,12	56 MOHON
C56230801	04/01/2024	Autorisation	DURAND MATHEO	EARL LE GUENNEC	38,61	56 GUEGON

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56230809	26/01/2024	Autorisation	SCEA DU STIMODES	GAEC DU RONGOET	25,94	56 EVELLYS - NAZIN
C56230811	26/01/2024	Refus	SCEA DU MUGUET BLANC		0,49	56 BAUD
C56230818	26/01/2024	Refus	SCEA DES 2 PATTES	LE HOUARNER Jean Francois	13,92	56 PRIZIAC
C56230820	26/01/2024	Refus	SCEA DU ROCH	LE HOUARNER Jean Francois	34,80	56 PRIZIAC
C56230846	25/01/2024	Refus	LE BELGUET Jean-Yves	EARL DE TY HUBERT La cheffe du SREFAA, Sandrine MOUTAULT	15,15	56 CROIXANVEC

Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cucillé à RENNES au service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires
- Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
- Par courrier en tenant compte des délais postaux

DRAAF

R53-2024-04-18-00002

subdelegation general18042024-074313



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

DÉCISION

portant subdélégation de signature

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 décembre 2019 nommant M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DRAAF/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2023/DRAAF/DSG du 21 août 2023.

Article 2 : La délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2023/DRAAF/DSG du 21 août 2023 précitée est également subdéléguée par M. Michel STOUMBOFF aux agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs missions.

Service régional de l'alimentation (Sral) :

- Mme Françoise CHARTIER, cheffe du service régional de l'alimentation ;
- Mme Eva WARNS-PETIT, adjointe à la cheffe du Sral ;
- Mme Emma BOURSAULT, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Claudine KEROMNES, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU.

Service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa) :

- Mme Sandrine MOUTAULT, cheffe du Srefaa ;
- M. Laurent BACCELLA, adjoint à la cheffe de service du Srefaa.

Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- Mme Martine GARNIER, cheffe du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Charlotte BACZYNSKI, adjointe à la cheffe du SRFD ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- Mme Claire LE ROY, adjointe au chef de la Mirex Nord-Ouest à compter du 1^{er} septembre) ;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (Srafob) :

- M. Jean-Michel PREAU, chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;
- Mme Laëtizia BOMPERIN, adjointe au chef du Srafob.

Service régional de l'information statistique et économique (Srise) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Luc GOUTARD, adjoint à la cheffe du Srise.

Secrétariat général :

- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue,
- M. Éric ESPAIGNET, secrétaire général adjoint de la DRAAF de Bretagne.

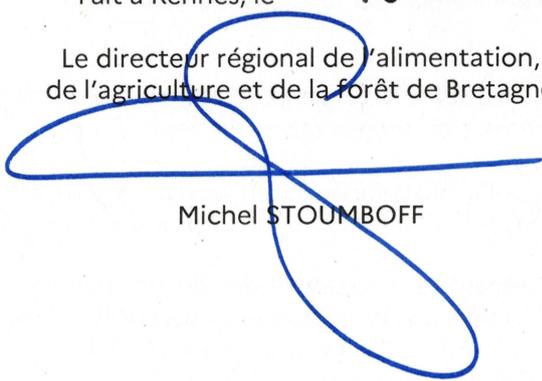
Article 3 : La décision du Draaf portant subdélégation de signature en matière administrative du 25 mars 2024 est abrogée.

Article 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la Draaf sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le **18 AVR. 2024**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Michel STOUMBOFF

DRAAF

R53-2024-04-18-00001

subdelegation
ordonnancement18042024-074354



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

DÉCISION

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 21 août 2023 ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 décembre 2019 nommant M. François GEAY directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DRAAF/DSF du 21/08/2023 portant délégation de signature financière à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1 : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, les délégations qu'il a reçues de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les arrêtés préfectoraux n°2023/DRAAF/DSF du 21/08/2023.

Article 2 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, sur le budget des services du Premier ministre, et sur le budget du ministère chargé du budget, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

Service régional de l'alimentation (Sral) :

- Mme Françoise CHARTIER, cheffe du service régional de l'alimentation ;
- Mme Eva WARNS-PETIT, adjointe à la cheffe du Sral ;
- Mme Emma BOURSAULT, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Claudine KEROMNES, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU.

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa) :

- Mme Sandrine MOUTAULT, cheffe du service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;
- M. Laurent BACCELLA, adjoint à la cheffe de service du Srefaa ;

Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- Mme Martine GARNIER, cheffe du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Charlotte BACZYNSKI, adjointe à la cheffe du SRFD ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- M. Claire LE ROY, adjointe au chef de la Mirex Nord-Ouest à compter du 1er septembre 2023).

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (Srafob) :

- M. Jean-Michel PRÉAU, chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;
- Mme Laëtitia BOMPÉRIN, adjointe au chef du Srafob.

Service régional de l'information statistique et économique (Srise) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Luc GOUTARD, adjoint à la cheffe du Srise.

Secrétariat général :

- M. Éric ESPAGNET, secrétaire général adjoint de la Draaf de Bretagne ;
- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue.

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la mise en paiement des dépenses du titre II sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à l'agent suivant :

- M. Éric ESPAGNET, secrétaire général adjoint de la DRAAF de Bretagne ;
- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue.

Article 4 : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la validation des ordres de mission et du traitement des factures sous Chorus DT à l'agent suivant :

- Mme Graziella MAUCORPS.

Article 5 : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : BOP n° 143 "Enseignement technique agricole", aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- Mme Sophie LECHEVESTRIER ;
- Mme Céline ARMAND ;
- Mme Geneviève MARIN,

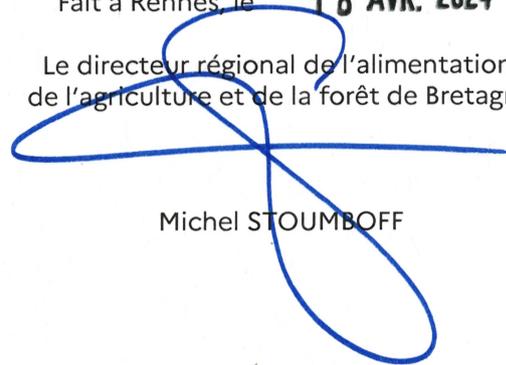
Article 6 : La décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 25 mars 2024 est abrogée.

Article 7 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 8 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la DRAAF sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le **18 AVR. 2024**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Michel STOUMBOFF

DREAL

R53-2024-03-05-00003

20240306-ARR-AFTRAL LORIENT-Prorog-M

ARRÊTÉ n° 2024-M1

**relatif à l'agrément temporaire
du centre de formation AFTRAL de LORIENT habilité à dispenser la formation
professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de
marchandises**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu les articles L3314-1 à L3314-3 du code des transports relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ;

Vu les articles R 3314-1 à R 3314-28 et R 3315-1-2-7-8 du code des transports relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu la décision temporaire n° 2023-M4 pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DREAL/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Bretagne et l'arrêté du 12 janvier 2024 portant subdélégation de signature ;

Vu le courrier en date du 7 février 2024 du directeur du centre AFTRAL de LORIENT demandant une prolongation de l'agrément temporaire,

Considérant qu'une condition au renouvellement de l'agrément n'est pas respectée en son entier, et qu'une formation initiale minimum obligatoire, ayant débuté le 04 mars 2024 soit une date antérieure à la fin de l'échéance de l'agrément temporaire au 10 mars 2024, dispose des minima requis,

ARRÊTE

Article 1 : Le centre AFTRAL de LORIENT (SIRET n° 305 405 045 02526) est agréé pour une période de 6 mois supplémentaires (du 10 mars 2024 au 10 septembre 2024), en tant qu'organisme de formation habilité à dispenser les formations professionnelles des conducteurs du transport routier de marchandises suivantes :

- la formation initiale minimale obligatoire,
- la formation continue obligatoire
- la formation spécifique dite " passerelle "

Article 2 : Le centre dispose, dans la région Bretagne, d'un établissement secondaire fonctionnant sous sa responsabilité situé :

- 16 Mane Braigno – 56700 KERVIGNAC (SIRET n° 305 405 045 02773)

Article 3 : Si le nombre de sessions requis (chaque session devant comporter au moins 8 stagiaires) n'est pas atteint, aucune nouvelle demande d'agrément ne pourra être présentée avant un délai d'une année à compter de la date de fin du présent arrêté

Article 5 : Le responsable du centre de formation, agréé par la présente décision, est tenu d'informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, préalablement à la réalisation de sessions de formations, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des stages proposés, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément

Article 6 : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.

Article 7 : L'organisme de formation susvisé dispose de la possibilité d'introduire contre le présent arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la région de Bretagne,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des transports,
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex,

dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne (saisine possible en utilisant l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr) conformément à l'article R.421-1 à 7 du code de justice administrative.

Article 8 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne est chargé de l'application de la présente décision **qui prend effet à compter du 10 mars 2024**. Cette décision sera notifiée à l'organisme de formation et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le - 5 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur,
L'adjointe au chef de service infrastructures
sécurité transport

Signé électroniquement par Sarah HARRAULT
chef de division Mobilités et Maîtrise d'Ouvrage
le 05 mars 2024

Sarah HARRAULT


DREAL

R53-2024-03-05-00004

20240306-ARR-AFTRAL LORIENT-Prorog-V

ARRÊTÉ n° 2024-V1

**relatif à l'agrément temporaire
du centre de formation AFTRAL de LORIENT habilité à dispenser la formation
professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu les articles L3314-1 à L3314-3 du code des transports relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ;

Vu les articles R 3314-1 à R 3314-28 et R 3315-1-2-7-8 du code des transports relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu la décision temporaire n° 2023-V6 pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue du transport routier de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DREAL/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Bretagne et l'arrêté du 12 janvier 2024 portant subdélégation de signature ;

Vu le courrier en date du 7 février 2024 du directeur du centre AFTRAL de LORIENT demandant une prolongation de l'agrément temporaire,

Considérant que l'article 2 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 susvisé permet des durées de validité des agréments provisoires de 1 an pour la formation des conducteurs du transport de voyageurs,

ARRÊTE

Article 1 : Le centre AFTRAL de LORIENT (SIRET n° 305 405 045 02526) est agréé pour une période de 6 mois supplémentaires (du 10 mars 2024 au 10 septembre 2024), en tant qu'organisme de formation habilité à dispenser les formations professionnelles des conducteurs du transport routier de voyageurs suivantes :

- la formation initiale minimale obligatoire,
- la formation continue obligatoire
- la formation spécifique dite " passerelle "

Article 2 : Le centre dispose, dans la région Bretagne, d'un établissement secondaire fonctionnant sous sa responsabilité situé :

- 16 Mane Baigno – 56700 KERVIGNAC (SIRET n° 305 405 045 02773)

Article 3 : Si le nombre de sessions requis (chaque session devant comporter au moins 8 stagiaires) n'est pas atteint, aucune nouvelle demande d'agrément ne pourra être présentée avant un délai d'une année à compter de la date de fin du présent arrêté

Article 5 : Le responsable du centre de formation, agréé par la présente décision, est tenu d'informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, préalablement à la réalisation de sessions de formations, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des stages proposés, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément

Article 6 : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.

Article 7 : L'organisme de formation susvisé dispose de la possibilité d'introduire contre le présent arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la région de Bretagne,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des transports,
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex,

dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne (saisine possible en utilisant l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr) conformément à l'article R.421-1 à 7 du code de justice administrative.

Article 8 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne est chargé de l'application de la présente décision **qui prend effet à compter du 10 mars 2024**. Cette décision sera notifiée à l'organisme de formation et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

- 5 MARS 2024

Rennes, le

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur,
L'adjointe au chef de service infrastructures
sécurité transport

Signé électroniquement par Sarah HARRAULT
chef de division Mobilités et Maîtrise d'Ouvrage
le 05 mars 2024

Sarah HARRAULT



Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2024-04-18-00004

Arrêté modificatif n°10 du 18 avril 2024 portant
modification de la composition du conseil
départemental des Côtes d'Armor au sein du
conseil d'administration de l'union de
recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Bretagne



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif n°10 du 18 avril 2024
portant modification de la composition du conseil départemental des Côtes d'Armor
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental des Côtes d'Armor au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne,

Vu les arrêtés modificatifs des 4 juillet et 20 octobre 2022, 6 février, 26 mai, 13 juin, 28 novembre, 18 décembre 2023, 30 janvier et 22 mars 2024,

Vu la modification de représentation formulée par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (CGT-FO) le 16 avril 2024,

ARRETENT

Article 1

L'arrêté du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental des Côtes d'Armor au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (CGT-FO), :

- remplace Monsieur Jean-Pierre LE FEVRE en tant que membre titulaire :
Madame Danielle FAIRANT

- remplace Madame Danielle FAIRANT en tant que membre suppléant :
Monsieur Bernard TABERLY

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 avril 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2024-04-19-00001

Arrêté modificatif n°6 du 19 avril 2024 portant
modification de la composition du conseil de la
caisse primaire d'assurance maladie des Côtes
d'Armor



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°6 du 19 avril 2024
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor,

Vu les arrêtés modificatifs des 10 mai 2022, 9 et 31 janvier, 26 mai 2023 et 26 mars 2024,

Vu la désignation formulée par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (CGT-FO) le 17 avril 2024,

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 29 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (CGT-FO), remplace Madame Isabelle LEFEUVRE en tant que membre suppléant :

Madame Laura DA MOTA

Article 3

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 avril 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2024-04-19-00002

Arrêté modificatif n°9 du 19 avril 2024 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales des Côtes d'Armor



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DES FAMILLES

Arrêté modificatif n°9 du 19 avril 2024
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor

Le ministre de la santé et de la prévention,
La ministre des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor,

Vu les arrêtés modificatifs des 8, 10 mars, 22 avril, 9 mai 2022, 3 janvier, 5 octobre, 27 novembre et 12 décembre 2023,

Vu les désignations formulées par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (CGT-FO) le 17 avril 2024,

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 4 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

- remplace Madame Carine LE TERTRE en tant que membre titulaire :
Monsieur Bernard TABERLY

- remplace Monsieur Jean-Pierre LE FEVRE en tant que membre suppléant :
Madame Carine LE TERTRE

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 avril 2024

Le ministre de de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

La ministre des solidarités et des familles,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R53-2024-04-14-00001

Arrête du 14 avril 2024 portant dérogation
exceptionnelle à titre temporaire aux
interdictions de circulation, a certaines périodes,
des véhicules de transport de marchandises de
plus de 7,5 tonnes de PTAC affectes au transport
d'aliments pour animaux de rente

ARRÊTÉ DU 14 AVRIL 2024

**PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE AUX
INTERDICTIONS DE CIRCULATION, À CERTAINES PÉRIODES, DES VÉHICULES DE
TRANSPORT DE MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC,
AFFECTÉS AU TRANSPORT D'ALIMENTS POUR ANIMAUX DE RENTE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R.411-18 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté du 3 avril 2024 portant levée d'interdiction de circulation le 9 mai 2024 et relatif aux interdictions complémentaires de circulation pour la période estivale 2024 de certains véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation en date du 21 février 2024 présentée par les associations professionnelles NutriNoë, NutriArche et Ainaco, représentants dans l'ouest les industriels de la nutrition animale, et le bilan de l'usage des dérogations accordées en 2023 pour la livraison d'aliments composés dans les élevages ;

CONSIDÉRANT que la répétition rapprochée à certaines périodes de l'année, de journées interdites à la circulation des poids lourds, est de nature à créer des difficultés importantes de logistique au secteur de la nutrition animale pour la livraison d'aliments composés dans les élevages ; qu'il est indispensable de prévenir les risques liés aux difficultés d'approvisionnement des élevages susceptibles de mettre en péril la santé des animaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la cohérence de la réponse des services de l'État aux demandes d'autorisation exceptionnelle temporaire de circulation formulées par ce secteur d'activité au regard des nombreux flux inter-départementaux, pour l'ensemble des 20 départements de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

CONSIDÉRANT les avis des préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

I- Les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé sont levées sur le territoire des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire) pour les véhicules spécifiques (de type « CIT-BETA » mentionné à la rubrique J.3 du certificat d'immatriculation) effectuant des livraisons d'aliments pour animaux de rente dans les élevages, aux dates et conditions définies ci-après :

- **le mercredi 8 mai 2024 de 12 h à 23 h59,**
- **le lundi 20 mai 2024 de 5 h à 12 h,**

avec, pour ces dates, le maintien des restrictions suivantes :

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Calvados (14)	– A13 – A29 – et uniquement le mercredi 8 mai 2024 sur A84 et N814 (périphérique de Caen)
Cher (18)	– A20 entre l'échangeur n°9 et la jonction avec A71 – A71
Eure (27)	– A13 – A28 entre l'échangeur n°15 et la jonction avec A13 – A29 – A131 – A154 – N154
Eure-et-Loir (28)	– A10 entre l'échangeur n°13 et la limite du département 78 – A11
Finistère (29)	certaines axes autour de l'agglomération de Brest : – N165 (entre Brest et l'échangeur de Kernévez à Daoulas) – N265 – D112 de 12 h à 19 h le mercredi 8 mai 2024
Indre-et-Loire (37)	– A10 entre l'échangeur n°25 et la limite du département 41 – A28 – A85 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 41
Loir-et-Cher (41)	– A10 – A71 – A85

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Loiret (45)	<ul style="list-style-type: none"> – A10 – A71 – tangentiels du contournement nord d'Orléans : D520 et D2060 (de D2152 à l'échangeur de l'avenue des droits de l'Homme) – contournement sud de Montargis : D2060 et D2007 (de l'échangeur D2060/D2160 à la jonction D2060/D973)
Manche (50)	<ul style="list-style-type: none"> – A84 de l'échangeur n°32 (au niveau de Saint-James) à la limite du département 14, y compris la portion de N175 du contournement d'Avranches – N13 de Cherbourg-Octeville jusqu'à la jonction avec N174 au niveau de la commune des Veys uniquement le mercredi 8 mai 2024
Mayenne (53)	<ul style="list-style-type: none"> – A81 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 72
Morbihan (56)	<p>le secteur de Vannes-Auray-Lorient :</p> <ul style="list-style-type: none"> – N165 entre les échangeurs de Bonnervo (jonction avec D780) et du Mourillon (échangeur n°44) – N166 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerboulard (croisement avec D775) – N24 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerblayo (croisement avec D724) <p>de 12 h à 19 h le mercredi 8 mai 2024, et de 10 h à 12 h le lundi 20 mai 2024.</p>
Sarthe (72)	<ul style="list-style-type: none"> – A11 entre l'échangeur n°10 et la limite du département 28 – A28 entre les échangeurs n°19 (au nord) et la limite du département 37 – A81
Seine-Maritime (76)	<ul style="list-style-type: none"> – A13 – A28 de l'échangeur n°13 (à Isneauville) jusqu'à la limite du département 80 (à Blangy-sur-Bresle) – A29 : de la limite du département 14 (y compris le pont de Normandie – N1029) jusqu'à la jonction avec A151 (à Beautot), et de la jonction avec A28 (à Ménonval) à la limite du département 80 (à Aumale) – A131 de la jonction avec D982 (à Gonfreville-l'Orcher) jusqu'à la limite du département 27 (y compris le pont de Tancarville – N182)

II- Le retour à vide des véhicules mentionnés au I est autorisé pour ces périodes de levée d'interdiction dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : Le conducteur du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs: les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale. Une copie de l'arrêté sera adressée aux représentants des associations professionnelles Nutrinoë, Nutriarche, Ainaco, ainsi qu'aux représentants en zone Ouest des organisations professionnelles du transport routier de marchandises.

Le préfet délégué pour la défense
et la sécurité
Signé
Hervé TOURMENTE

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
 - un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
 - un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.
- Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr*

préfecture de région

R53-2024-04-15-00004

2024_04_15 subdl. JUSTICE DISG-GO

DECISION

portant délégation de signature

à la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale des services pénitentiaires du grand ouest et la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest publiée le 06 octobre 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture au N°R53-2023-104,

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du grand ouest et la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest publiée le 26 novembre 2021 au recueil des actes administratifs de la Préfecture au N°R53-2021-115,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes de gestion patrimoniale, d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus cœur et l'application CHORUS déplacements temporaires, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires du grand ouest, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse du grand ouest en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 : La précédente décision de délégation de signature publiée au RAA n°R53-2024-019 du 9 février 2024 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes

Le délégué interrégional du
secrétariat général du grand ouest

Signé
électroniquement : **_IVE**
OLLIVE Franck
le 15/04/2024



ANNEXE 1: LISTE DES AGENTS BENEFICIAINT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR

Prénom et nom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
Brigitte ANDOUARD	Adjointe administrative	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
Virginie BAILLOU	Secrétaire administrative	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
Catherine BIRON	Secrétaire administrative	Titulaire	Responsable CHORUS et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, gestion patrimoniale
Monique FIZEL	Secrétaire administrative	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Julien LE BLANCHE	Attaché	Titulaire	Responsable CHORUS et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, gestion patrimoniale
Lana LEFRANC	Attachée	Contractuelle	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Angélique LORANT	Adjointe administrative	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
Elodie MARIE DIT DINARD	Adjointe administrative	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Pierre TEXIER	Attaché principal	Titulaire	Responsable CHORUS et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, gestion patrimoniale
Jean-Philippe VOGT	Attaché hors classe	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
Ganya BRADANE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Jocelyne BRIELLE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Juliette DENIMAL	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
David DUBOIS	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Marie-Anne DUCHESNE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
Margaux FOUCHER	Adjointe administrative	Contractuelle	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Arnaud GUERIF	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Pierrick JOBARD	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
Sonia LAENE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Adeline MARCHAND	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Magalie PARMENTIER	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Lucie SUREE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes